



Grand Orb

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN LANGUEDOC

COMPTE RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 25 juin 2025

À 15 h 00 – Bédarieux

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à quinze heures,
Le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle Joséphine BAKER, à BÉDARIEUX, sous la présidence de Monsieur Pierre MATHIEU

Présents : Francis BARSSE (Délégué titulaire de Bédarieux), Jacques BENAZECH (Délégué titulaire de Bédarieux), Christian BIÈS (Délégué titulaire du Pradal), Lionel BLANC (Délégué suppléant de Pézenes-les-Mines), Martine BLASCO (Déléguée titulaire du Bousquet d'Orb), Jean-Pierre CALAS (Délégué Titulaire de Bédarieux), Michel CANOVAS (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains), Évelyne CARRETIER (Déléguée titulaire de Bédarieux), Serge CASTAN (Délégué titulaire d'Avène), Brigitte CERDAN-TRALLERO (Déléguée titulaire de Bédarieux), Bernard COSTE (Délégué titulaire de Camplong), Françoise CUBELLS-BOUSQUET (Déléguée titulaire de Bédarieux), Ghislaine DHUIME (Déléguée suppléante de Joncels), Arlette FABRE (Déléguée titulaire de La Tour sur Orb), Jean Luc FALIP (Délégué titulaire de Saint Gervais sur Mare), Bernadette GUIRAUD (Déléguée titulaire du Poujol Sur Orb), Julian GUIRAUD (Délégué titulaire de Villemagne-l'Argentière), Régis JALABERT (Délégué titulaire de Saint Gervais Sur Mare), Jean-Louis LAFAURIE (Délégué titulaire d'Hérépian), Jean-Michel MAGNAN (Délégué titulaire des Aires), Aurélien MANENC, (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux) Henri MATHIEU (Délégué titulaire de Saint Etienne d'Estrechoux), Pierre MATHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Christine POU GALAN (Déléguée titulaire d'Hérépian), Yves ROBIN (Délégué titulaire du Poujol sur Orb), Bernard SALLETES (Délégué titulaire de La Tour sur Orb), Caroline SALVIGNOL (Déléguée titulaire de Bédarieux), Jean-Paul SCARAMOZZINO (Délégué titulaire d'Hérépian), Fabien SOULAGE (Délégué titulaire de Ceilhes et Rocozels Sylvie TOLUAFE (Déléguée titulaire de Carlenças et Levas), Magalie TOUET (Déléguée titulaire de Bédarieux)

Procurations : Louis-Henri ALIX (Délégué titulaire de Lunas-les-Châteaux), à Aurélien MANENC, Jean-Claude BOLTZ (Délégué titulaire de Saint Génies de Varensal) à Pierre MATHIEU, Guillaume DALERY (Délégué titulaire de Lamalou Les Bains) à Michel CANOVAS, Dimitri ESTIMBRE (Délégué titulaire de Bédarieux) à Françoise CUBELLS-BOUSQUET, Marie-Line GERONIMO (Déléguée titulaire de Combes) à Serge CASTAN, Jean-Luc LANNEAU (Délégué titulaire du Bousquet-d'Orb) à Martine BLASCO, Marie-Ange TRÉMOLIÈRES (Déléguée titulaire de Bédarieux) à Brigitte CERDAN-TRALLERO, Michel VELLAS (Délégué titulaire de Brenas) à Bernard SALETES, Bernard VINCHES (Délégué titulaire de Taussac la Billière) à Christian BIÈS .

Excusés : BALDACCHINO (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), Mariette COMBES (Déléguée titulaire de Graissessac), Grégory MAHIEU (Délégué titulaire de Bédarieux), Florence MECHE (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains), Alain MOUSTELON (Délégué titulaire de Bédarieux), Serge PHILIPPE (Délégué titulaire du Bousquet d'Orb, Marie PUNA (Délégué titulaire de Lamalou-les-Bains), Magali ROQUES (Déléguée titulaire de Lamalou Les Bains)

Nombre de délégués en exercice : 48

Présents : 31

Votants : 40

Membres en exercice : 48

Présents : 31

Absents : 8

Absents excusés avec procuration : 9

Monsieur le Président accueille l'ensemble du Conseil Communautaire.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, le Président ouvre la séance.

Monsieur le Président présente le commandant Ivan EPHRITIKHINE de la compagnie de gendarmerie de Béziers et le major Daniel ROSA de la communauté de brigades de Bédarieux et Saint-Gervais venus présenter les dispositifs mis en place pour la période estivale.

Monsieur le commandant Ivan EPHRITIKHINE expose les dispositifs de l'été. L'accent sera mis sur l'état de la flagrance pour résoudre crimes ou délits dans un temps court. À cette fin, plusieurs brigades motorisées de Béziers et Lodève procéderont à des contrôles de jour comme de nuit.

De plus, pour faire face au pic d'activités important, le partenariat avec les polices municipales sera renforcé. Ils fonctionnent très bien et comptent de belles réussites conjointes.

Le commandant EPHRITIKHINE remercie les élus pour cet excellent partenariat.

Pierre MATHIEU salue la présence de la gendarmerie aux côtés des élus surtout pendant l'été lors des fêtes votives. Cette présence est fort utile et permet souvent d'apaiser certaines tensions.

Jean Luc FALIP souligne la facilité de contact téléphonique à tout moment, il sait gré aux gendarmes et responsables du territoire pour leur efficacité.

Les effectifs sont essentiels et il est souhaitable que l'État maintienne et conforte les brigades sur le territoire.

Les rave party restent un problème non résolu sur lequel il faut travailler.

Constatant que 90 % de la délinquance se concentre entre le Bousquet d'Orb et le Poujol-sur-Orb. Daniel ROSA vise l'objectif de bleuir cette zone durant les deux mois d'été avec des gendarmes au contact des élus, des communes et de la population.

Afin d'assurer également des patrouilles sur tout le territoire, le renfort des réservistes est sollicité et s'avère fort utile pour assurer une présence dans toutes les communes.

La présentation terminée, Monsieur le Président remercie les intervenants.

A la majorité des suffrages, Sylvie TOLUAFE est élue secrétaire, fonction qu'elle a acceptée.

Il introduit la séance :

« Je vous remercie pour votre présence aujourd'hui, dans cette nouvelle salle Joséphine BAKER que nous inaugurons par cette première réunion du conseil communautaire.

Tout d'abord je souhaite rendre hommage à notre ami Yvan CASSILI, maire du Bousquet d'Orb qui nous a quittés le 13 mai dernier.

Je salue le travail accompli par notre vice-Président en charge des finances.

Il a permis les transferts de compétences, il pilotait les différentes commissions et avait réussi à obtenir toute la reconnaissance et la confiance de notre assemblée.

Je salue l'homme de gauche, proche des plus démunis et combatif pour la défense des services publics.

Yvan c'est une personnalité profondément humaine, que l'on n'oubliera pas.

En hommage à notre ami Yvan, je vous demande d'observer une minute de silence.

Je vous remercie.

Dans le contexte économique difficile, notre communauté n'est pas épargnée par les difficultés des entreprises et l'inquiétude de ses salariés.

KP1, UGECAM, COLAS..... Ainsi que la menace de fermeture de 4 classes dans notre cité mixte Ferdinand Fabre Bédarieux et au collège de St Gervais.

Récemment, avec les élus concernés, nous avons rencontré les représentants des organisations syndicales des personnels des différentes entités.

Nous menons un combat commun pour le maintien de l'emploi dans notre territoire.

Concernant les fermetures de classes, j'ai réitéré la demande d'un moratoire d'une année courant à partir de la rentrée 2025 2026.

A cet égard, et toujours dans l'objectif de défendre nos activités, nos emplois, sur tous ces sujets j'ai saisi par courrier M. le Préfet.

Au côté des salariés des entreprises, des représentants des parents d'élèves et des enseignants nous poursuivons notre mobilisation.

La ruralité n'est pas une fatalité, nous devons agir ensemble et unis.

Au cours de ce conseil, je vous proposerai d'accompagner un projet d'intérêt général pour lutter contre les violences intrafamiliales, en partenariat avec la Fondation Jean STER.

Les VIF sont un sujet d'importance dans lequel Grand Orb est déjà engagé depuis plusieurs années à travers la signature d'un protocole d'urgence avec le Département et la Gendarmerie Nationale.

Ce projet permettra de mieux identifier le lieu d'hébergement d'urgence et donnera accès à une meilleure prise en charge médicale et sociale.

Prochainement, cette action sera intégrée au CISPD : Comité intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, qui sera mis en place à la rentrée.

Comme l'aurait dit un célèbre physicien :

« Plus le temps passe plus le temps est court. »

2014 2020 un mandat statique !

2020 2026 un mandat pour faire !

C'est fait !

La déconstruction du Centre Bourgès est effective !

Au cours de ce conseil, nous aborderons l'ensemble des programmes de solidarité territoriale aux communes.

En effet, nous poursuivons notre aide financière pour soutenir l'économie locale et accompagner l'investissement communal.

Pour ce mandat c'est 1,9 millions d'euros budgétés pour aider à la réalisation des projets communaux.

Avec les vice-présidents, nous avons décidé de vous proposer un dernier dispositif mobilisable avant la fin du mandat pour accompagner les projets à réaliser sur l'exercice 2025.

Vous l'aurez compris, l'objectif de ce nouveau programme est de soutenir l'économie locale et d'être réactif sur l'année en cours.

**Il ne s'agit donc pas de geler des engagements financiers pour les années à venir.
Notre communauté se doit être d'être réactive pour soutenir nos entreprises.**

Maintenant, nous ouvrons le chapitre de la saison estivale qui vient de commencer, avec notamment une belle Fête Grand Orb qui s'est déroulée le 14 juin dernier avec tout au long de la journée près d'un millier de personnes et un programme toujours aussi captivant.

Je félicite Lucie Jacquemin qui propose chaque année des nouveautés ainsi que Jérémy Leroux gestionnaire de la base de loisirs qui supervise avec brio toute la logistique de cet évènement.

La base de loisirs accueillera cette saison de nouveaux jeux aquatiques installés sur le plan d'eau, c'est une nouveauté qui j'espère attirera de nombreux visiteurs.

L'espace de restauration du « resto-snack » dispose d'une nouvelle terrasse abritée qui permet de mieux accueillir nos visiteurs.

Pour l'avenir, de nouveaux projets sont en cours, nous avons obtenu le permis de construire pour l'installation d'un nouveau toboggan sur l'espace aquatique et nous construirons prochainement une base d'accueil pour les activités APN.

La saison estivale ce sont aussi les spectacles vivants dans les communes dans le cadre des Estivales ou bien de la Fête de l'Eau et de la Nature.

Grand Orb subventionne également les évènements associatifs du territoire ainsi que le festival lyrique de Lamalou-les-Bains.

Autant de propositions culturelles et de manifestation pour se rencontrer, sortir de son chez soi, ve à la rencontre de ses habitants et s'ouvrir aux autres.

Dernièrement en commission est venu le sujet important celui de la diminution de l'aide départementale cette année.

L'avis de la commission serait d'attribuer sur justificatif, une subvention complémentaire d'un maximum de 30% de l'aide obtenue du département l'année passée, hors fonctionnement et à titre exceptionnel afin de venir aider les structures de Grand Orb ayant subies une baisse.

Dans cette actualité difficile, anxiogène, il est essentiel de promouvoir et de soutenir les rassemblements culturels et sportifs car c'est bien là l'essence et la richesse de notre beau territoire.

Comme vous le savez, l'Espace Culture et Jeunesse Baldy, dont le nom sera dévoilé dans quelques instant, sera inauguré le 3 octobre prochain.

C'est un pôle structurant pour les actions culturelles du territoire.

En vue de la prochaine ouverture de ce site, je vous transmettrai prochainement l'organigramme actualisé, indispensable pour que ce site fonctionne.

C'est Carine Ducloux qui porte la responsabilité de ce pôle « culture et communication », et je lui laisse la parole avec Lucie et Frédéric pour vous présenter les projets de règlement intérieur et les nouveaux tarifs.

Je vous remercie. »

Le président ouvre les votes.

Question n° 1

Objet : Validation du projet d'établissement Espace Culture et Jeunesse

L'Espace culture et jeunesse ouvrira ses portes au Château Baldy à Bédarieux en octobre 2025. Ce lieu aura vocation à accueillir le grand public, des groupes ainsi que les élèves et parents d'élèves de l'école de musique intercommunale.

L'Espace culture et jeunesse va regrouper des services de la communauté de communes dont les actions existantes seront pérennisées et intégrées à une programmation plus étendue.

Le développement des interactions entre les services installés dans un même lieu (service culturel, service enfance/jeunesse, Relais Petite Enfance, Ecole de musique, Micro-folie) et les nouveaux outils mis en place ont pour objectifs :

- D'enrichir l'offre culturelle (notamment l'Education artistique et culturelle)
- De renforcer l'itinérance dans les communes
- De mettre en place de nouvelles actions avec et pour la jeunesse
- De donner une nouvelle dynamique à l'école de musique intercommunale

Le projet d'établissement définit l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires et les évolutions à 3 ans. Dans ce but, il prend en compte le contexte local, ainsi que la présence et l'activité des différents acteurs et partenaires potentiels dans sa sphère de rayonnement, particulièrement les établissements relevant de l'Education nationale, les lieux de création et de diffusion, les partenaires locaux.

Le présent projet d'établissement intègre les objectifs pédagogiques de l'école de musique Grand Orb qui pour rappel est un établissement d'enseignement artistique inscrit dans le Schéma départemental d'Enseignement Musical (SDEM 34). Classée en Ecole de musique de Proximité, elle a pour vocation d'assurer le CYCLE I d'enseignement musical et de promouvoir les pratiques d'ensembles.

Le projet d'établissement présenté se divise en plusieurs éléments :

- Une première partie état des lieux du territoire Grand Orb et enjeux
- Une deuxième partie développant les objectifs de l'Espace culture et jeunesse sur la période 2025/2028 sur 4 axes :
 - AXE 1 : Enrichir l'Education artistique et culturelle
 - AXE 2 : Proposer des expériences en itinérance dans les communes
 - AXE 3 : Créer de nouvelles actions avec et pour la jeunesse
 - AXE 4 : Donner une nouvelle dynamique à l'école de musique intercommunale
- En annexe
- Règlement intérieur

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver le Projet d'établissement 2025-2028 de l'Espace culture et jeunesse MAJIC, joint en annexe.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve le Projet d'établissement 2025-2028 de l'Espace culture et jeunesse MAJIC, joint en annexe

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 2

Objet : Validation du règlement intérieur de l'Espace Culture et Jeunesse

L'Espace culture et jeunesse ouvrira ses portes au Château Baldy à Bédarieux en octobre 2025. Ce lieu aura vocation à accueillir le grand public, des groupes ainsi que les élèves et parents d'élèves de l'école de musique intercommunale.

Le règlement intérieur définit les modalités de fonctionnement et comportements au sein de l'établissement.

Il présente les règles communes de vie en collectivité, les conditions d'accès, les horaires d'accueil du publics et les dispositions particulières concernant :

- L'Ecole de musique
- La Micro-folie
- La carte vacances scolaires
- L'itinérance dans les communes

Toute nouvelle inscription ou réinscription va de pair avec l'acceptation de ce règlement intérieur. Afin que l'ensemble des usagers puissent en avoir connaissance, celui-ci sera consultable sur site et sur internet.

Le présent règlement prendra effet à compter de l'ouverture de l'Espace culture au public, en octobre 2025.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De valider le règlement intérieur de l'Espace culture et jeunesse.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Valide le règlement intérieur de l'Espace culture et jeunesse

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 3

Objet : Approbation des tarifs culture et jeunesse

Dans le cadre de l'ouverture de l'Espace culture et jeunesse au château Baldy, il est nécessaire de fixer les tarifs des nouvelles animations et de repenser l'ensemble des prestations culture et jeunesse. Les modalités de création ou d'extension de régie seront effectuées ultérieurement par arrêté.

Les tarifs comprennent :

- L'école de musique intercommunale
- Les animations culture et jeunesse
- Les spectacles

1. L'école de musique

Avec l'ouverture de l'Espace culture et jeunesse au château Baldy, il est proposé de créer de nouveaux tarifs :

- Une nouvelle tranche tarifaire pour les familles les plus modestes afin de favoriser de faciliter l'accès à l'enseignement musical ;
- Création d'un tarif spécifique pour le nouveau cours de M.A.O (Musique assistée par Ordinateur). Celui-ci sera proposé en cours collectif de 2h, pouvant accueillir jusqu'à 8 élèves sur des postes informatiques spécifiques avec des outils numériques (clavier, logiciel, casque). Le cours sera accessible aux élèves à partir de 11 ans, de préférence jusqu'à 20 ans (ouverture plus de 20 ans en fonction des places disponibles) ; la tarification pour les cours de M.A.O est différenciée pour les habitants du territoire de Grand Orb et les habitants hors Grand Orb.
- Les élèves auront accès au bâtiment à l'aide d'un badge magnétique ouvrant la porte sur les heures décalés (après 17h et les samedis). Ces badges programmables sont mis à disposition des élèves en début d'année. Si l'élève ne le restitue pas en fin d'année scolaire, il sera facturé sur le dernier trimestre de l'année.
- Ouverture d'un nouvel atelier « Scène ouverte » d'une durée de 2h tous les quinze jours, qui permettra aux adhérents (anciens élèves et/ou musiciens du territoire) de se rencontrer pour jouer ensemble sans contrainte d'un programme d'enseignement, sous l'encadrement de professeurs de l'école de musique.

Le nouveau tableau tarifaire pour l'école de musique vous est proposé ci-après. Les tarifs affichés sont trimestriels :

CURSUS	TARIF CC	TARIF HORS CC	TRANCHE 0	TRANCHE 1	TRANCHE 2	TRANCHE 3
Classe éveil	60 €	75 €				
Instrument Enfant jusqu'à 20 ans (Instrument + FM)	Voir Tranche	190 €	35 €	75 €	85 €	95 €
2 ^e enfant ou 2 ^e instrument	Voir tranche		18 €	38 €	43 €	48 €
Adulte dès 21 ans	120 €	190 €				
Adulte ayant un enfant inscrit ou faisant parti d'une association musicale	95 €	190 €				
Pratique d'ensembles seule	60 €	75 €				
Musique assistée par Ordinateur	60 €	100 €				
Atelier « Scène ouverte »	20 €					
Badge magnétique (si non-restitué en fin d'année scolaire)	20 €*	20 €*				

*tarif appliqué en fin de troisième trimestre si non-restitution du badge par l'élève. S'applique pour chaque badge non-remis.

2. Les animations culturelles

L'Espace culture et jeunesse accueillera une Micro-Folie. Le dispositif de la Villette comprend un musée numérique, un fablab et un espace de réalité virtuelle. La communauté de communes Grand Orb se dote d'un dispositif fixe et d'un dispositif mobile en itinérance. A ces outils seront accolés un ensemble d'actions culturelles auprès de divers publics, dont la jeunesse :

- Stage de découverte artistique
- Master class
- Ateliers fablab : mini-lab (atelier de 45mn à 1h, avec fournitures peu onéreuses) et méga-lab (atelier de plus d'1h et/ou avec des fournitures onéreuses)
- Carte annuelle « MAJIC vacances » : pour permettre aux jeunes de 6 à 17 ans d'avoir accès à des activités sur les petites vacances scolaires

L'inscription annuelle à l'Espace culture et jeunesse est gratuite et obligatoire (fiche contact, acceptation du règlement intérieur et du règlement de sécurité pour les outils fablab, autorisation parentale pour les mineurs).

Conformément à l'adhésion de Grand Orb au dispositif national Micro-Folie, l'accès au Musée numérique et à l'Espace de réalité virtuelle sont gratuits pour tous les publics.

Les tarifs sur ces nouvelles animations culturelles sont proposés ci-dessous :

ACTIVITE	TARIF INDIVIDUEL	TARIF SCOLAIRE GRAND ORB	TARIF GROUPE CC	TARIF GROUPE HORS CC
Mini-Lab (atelier Fablab de moins d'1h avec peu de matériel)	5€	Gratuit	5€/pers.* (1 accompagnant gratuit)	7€/pers.* (1 accompagnant gratuit)
Méga-Lab (atelier Fablab de plus d'1h avec du matériel onéreux)	10€	Gratuit	5€/pers.* (1 accompagnant gratuit)	7€/pers.* (1 accompagnant gratuit)
Carte d'activités « MAJIC vacances » (pour les 6-10 ans et les 11-17 ans suivant règlement intérieur)	15 €			
Stage d'activités artistiques : 3 jours	30€			
Stage d'activités artistiques : 4 jours	35€			
Stage d'activités artistiques : 5 jours	40€			
Stage d'activités artistiques : 2^e inscrit de la même famille (frère/sœur/parent)	- 50%			

*la visite des groupes comprend systématiquement une conférence au musée numérique et un mini-lab ou méga-lab selon la disponibilité du groupe. Ces tarifs peuvent être modifiés en cas de convention de partenariat signée avec l'établissement concerné.

3. Les spectacles de la saison « Hivernale »

Il s'agit d'une saison culturelle de spectacles organisés en itinérance sur le territoire de Grand Orb, en salle, avec une billetterie : Les tarifs des spectacles de la saison « Hivernale » restent inchangés. Les élèves de l'école de musique Grand Orb sont ajoutés aux bénéficiaires du tarif réservé aux scolaires.

	TARIFS
Plein	12€
Réduit Jeunes de 12 à 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minima sociaux, groupe de 10 personnes, seniors de plus de 60 ans, personnes handicapées	8€
Jeune public Enfants Jusqu'à 11 ans et spectacles jeune public avec mention	5€
Scolaire Ecoles du territoire Grand Orb de la maternelle au lycée et élèves de l'école de musique Grand Orb	2 €

* Les tarifs Réduit, Jeune Public et Scolaire, sont appliqués sur présentation d'un justificatif.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver les nouvelles tarifications de l'école de musique à compter du 01/10/2025
- D'approuver les tarifications des animations culture et jeunesse
- D'approuver les tarifications des spectacles

Débat :

Le Président évoque la création d'un tarif social avec une « tranche zéro » pour donner l'accès de cet équipement exceptionnel à un maximum de personnes.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve les nouvelles tarifications de l'école de musique à compter du 01/10/2025
- Approuve les tarifications des animations culture et jeunesse
- Approuve les tarifications des spectacles

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 4

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur la Base de Loisirs de Lunas-les-Châteaux / Installation d'une aire de jeux gonflables

La base de loisirs de la Prade est équipée d'un espace aquatique ludique composé de 3 bassins, 2 toboggans et une pataugeoire. Elle se situe dans un espace de verdure naturel et aménagé (tables de pique-nique, jeux pour enfants, snack-bar-restaurant...).

Cet équipement communautaire de loisirs comprenant le plan d'eau, un arboretum et parcours pédagogique, équipements de fitness urbain et bike Park est l'endroit idéal pour se ressourcer et s'amuser en famille ou entre amis sur le territoire de Grand Orb.

Compte tenu du dynamisme de la base de loisirs de la Prade En 2024, (le parc aquatique de la Base de Loisirs de la Prade a atteint un nombre de visiteurs record avec 34 200 entrées, chiffre jamais atteint depuis l'ouverture du site en 1999) et de la nécessité d'accueillir les visiteurs dans les meilleures conditions, Grand Orb a engagé une réflexion depuis quelques mois, sur l'amélioration des conditions d'accueil et sur la diversification des activités proposées sur site.

Aussi, la Communauté de communes souhaite proposer une offre d'activités ludiques en direction des enfants et des familles, par l'installation d'une aire de jeux gonflables sur le plan d'eau de la base de loisirs.

C'est pourquoi, afin d'accueillir cette structure, la Communauté de communes a décidé de mettre à disposition le plan d'eau ainsi qu'un espace d'accueil et de stockage des équipements sur une surface de berge de 940 m² adjacente au plan d'eau.

Suite à une procédure d'appel à projets préalable, la Communauté de communes a décidé de confier l'occupation de cet emplacement à la société TERRALAND.

Les modalités de cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public font l'objet de la convention annexée à la présente délibération :

- La convention est consentie pour une durée de 1 an renouvelable pendant 2 années supplémentaires.
- L'aire de jeux sera ouverte du 1er juillet au 31 Aout. Les installations seront montées et démontées chaque année suivant les prescriptions du PPRI.
- Le montant de la redevance annuelle est fixé à 5 000 €.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une aire de jeux gonflables sur le plan d'eau ainsi que l'espace de berge adjacent pour le stockage des équipements, sur le site de la Base de loisirs de La Prade à Lunas-les-Châteaux.

→D'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Débat :

Pierre MATHIEU précise qu'il s'agit d'activités ludiques proposées aux enfants et aux familles. Suite à l'appel à projets, c'est l'entreprise Terraland qui a été sélectionnée, la convention annuelle est renouvelable deux fois.

Ces installations seront en place du 1^{er} juillet au 31 août et seront démontées chaque année.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'une aire de jeux gonflables sur le plan d'eau ainsi que l'espace de berge adjacent pour le stockage des équipements, sur le site de la Base de loisirs de La Prade à Lunas-les-Châteaux.

→ Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 5

Objet : Tarifs de la Base de Loisirs de Lunas-les-Châteaux

Le Président rappelle que les tarifs de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux ont été modifiés par délibération n° 2025/56 du 02 avril 2025 dans le cadre de la Régie de recettes « Base de loisirs » en y intégrant les cours collectifs d'aquagym et de natation.

En 2025, un disc golf va être installé sur la base de loisirs. Le tarif proposé est de 2 euros pour la location d'un disc par personne pour une utilisation de 2 heures.

Le Président propose les tarifs 2025 ainsi qu'il suit :

TYPE	TARIF
Entrée simple tarif normal	5,00 €
Entrée simple tarif Organisme extérieur*	5,00 €
Entrée simple tarif Organisme CC Grand Orb*	3,50 €
Entrée simple tarif Habitant de CC Grand Orb	4,00 €
Entrée enfant de moins de 3 ans	Gratuit
Cours collectif d'aquagym	5,00 €
Cours collectif de natation	5,00 €
Tee-shirt adulte	6,00 €
Tee-shirt enfant	5,00 €
Casquette adulte	8,00 €
Casquette enfant	8,00 €
Sac en tissu (Tote-bag)	5,00 €
Parcours disc golf (location 1 disc / pers. pour 2H)	2,00 €

* *Gratuité pour les accompagnants*

*1 *accompagnant pour 8*

*1 *accompagnant pour 5 personnes handicapées*

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les tarifs d'entrée, de cours collectifs, du parcours disc golf et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux à compter de 2025 tels que présentés ci-dessus.

Débat :

Une délibération avait déjà été votée concernant les tarifs de la base de loisirs cependant l'ajout d'une nouvelle activité, à savoir le disc-golf, nécessite une nouvelle délibération pour inclure les tarifs la concernant.

Le Président profite de l'occasion qui lui est donnée pour féliciter la promotion 2025 BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique). En deux ans, 14 lycéens et 2 agents de Grand Orb ont ainsi obtenu leur brevet dont Quentin TOUTANT en 2025, agent en charge de la logistique et de la technique de ce Conseil communautaire. Grand Orb finance la formation et organise le transport aux entraînements, les Autocars Pons fournissent un véhicule gracieusement. Les jeunes formés participent à la surveillance des piscines du territoire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

→ Approuve les tarifs d'entrée, de cours collectifs, du parcours disc golf et de vente de produits dérivés de la Base de loisirs La Prade à Lunas-les-Châteaux à compter de 2025 tels que présentés ci-dessus.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 6

Objet : Attribution d'une subvention pour l'aménagement d'un parcours pêche labellisé "Parcours Famille" sur le plan d'eau de la Prade à Lunas-les-Châteaux

Dans le cadre de sa politique de promotion du loisir pêche, la Fédération départementale de Pêche souhaite aménager un parcours de pêche labellisée « Parcours famille » sur le plan d'eau de la Prade à Lunas -les Châteaux.

Le plan d'eau de la Prade est situé juste à côté de la base de Loisirs de la Prade. Il fait partie intégrante du site et offre un cadre naturel pour la détente et les activités de plein air.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de tourisme et de valorisation du patrimoine naturel ;

Vu la volonté de la Communauté de Communes de valoriser le plan d'eau de la Prade à Lunas-les-Châteaux en lui attribuant une nouvelle orientation tournée vers la pêche en famille ;

Vu Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP) de l'Hérault ;

Vu Le projet de labellisation du parcours de pêche au plan d'eau de la Prade porté par la Fédération de Pêche de l'Hérault en partenariat avec l'AAPPMA La Gaule Lunassienne, la commune de Lunas-les-Châteaux et la Communauté de Communes Grand Orb.

CONSIDÉRANT

- Que ce projet vise à valoriser l'halieutisme et à favoriser la pêche de loisir en famille, en améliorant l'accessibilité et la sécurité du site,
- Que les aménagements prévus incluent notamment un poste de pêche PMR, un poste de pêche partagé, la restauration de la cabane du pêcheur, ainsi que la mise en place d'une signalétique spécifique,
- Que la Fédération de Pêche de l'Hérault assure également un plan d'alevinage triennal et des animations régulières en lien avec l'AAPPMA,
- Que le coût total des aménagements et du personnel s'élève à **31 756,00 € TTC**, et que le plan de financement prévoit une participation de la Communauté de Communes Grand Orb à hauteur de **9 000,00 € TTC** (28,35 %).

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'attribuer une subvention d'un montant de **9 000,00 € TTC** à la Fédération de Pêche de l'Hérault pour la réalisation des aménagements du parcours de pêche labellisé « Parcours Famille » au plan d'eau de la Prade à Lunas-les-Châteaux.

→ De charger Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Attribue une subvention d'un montant de **9 000,00 € TTC** à la Fédération de Pêche de l'Hérault pour la réalisation des aménagements du parcours de pêche labellisé « Parcours Famille » au plan d'eau de la Prade à Lunas - les - Châteaux.

→ Charge Monsieur le Président ou son représentant de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 7

Objet : Attribution d'une subvention pour l'aménagement d'un parcours pêche labellisé "Parcours Famille" sur le plan d'eau du Bouloc à Ceilhes et Rocozels

Dans le cadre de sa politique de promotion du loisir pêche, la Fédération départementale de Pêche souhaite aménager un parcours de pêche labellisée « Parcours famille » sur le plan d'eau du Bouloc, commune de Ceilhes et Rocozels.

Ce dernier dispose de nombreux atouts pour devenir un site emblématique de la pêche dans l'Hérault. Différents aménagements ont d'ores et déjà été réalisés comme le tunage sur une longueur de 12 mètres en vue de l'aménagement d'un poste de pêche partagé. Pour ce poste il reste à effectuer la réalisation du platelage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences en matière de tourisme et de valorisation du patrimoine naturel,

Vu la volonté de la Communauté de Communes de valoriser le plan d'eau du Bouloc (secteur Ceilhes et Rocozels) en lui attribuant une nouvelle orientation tournée vers la pêche en famille,

Vu Le Schéma Départemental de Développement du Loisir Pêche (SDDLDP) de l'Hérault ;

Vu Le projet de labellisation du parcours de pêche au plan d'eau du Bouloc porté par la Fédération de Pêche de l'Hérault en partenariat avec l'AAPPMA, la commune de Ceilhes et Rocozels et la Communauté de Communes Grand Orb,

CONSIDÉRANT

- Que ce projet vise à valoriser l'halieutisme et à favoriser la pêche de loisir en famille, en améliorant l'accessibilité et la sécurité du site,
- Que le plan d'eau du Bouloc présente des caractéristiques idéales pour accueillir un parcours de pêche en famille, grâce notamment à la présence d'un camping, d'aménagements existants favorables et d'une configuration adaptée,
- Qu'un premier aménagement a déjà été entrepris, avec notamment la réalisation d'un tunage sur 12 mètres en vue de créer un poste de pêche partagé,
- Qu'il reste à finaliser cet aménagement par la réalisation du platelage du poste de pêche, et que cette finalisation doit intervenir avant le début de la saison touristique,
- Que la Fédération de Pêche de l'Hérault assure également un plan d'alevinage triennal et des animations régulières en lien avec l'AAPPMA,
- Que le coût total des aménagements et du personnel s'élève à **30 281,87 € TTC**, et que le plan de financement prévoit une participation de la Communauté de Communes Grand Orb à hauteur de **6 056,00 € TTC (20%)**.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer le versement d'une subvention de **6 056,00 €** à la Fédération Départementale de Pêche pour la finalisation de l'aménagement du parcours pêche labellisé "Parcours Famille" sur le plan d'eau du Bouloc à Ceilhes et Rocozeles,
- D'inscrire cette dépense au budget de la Communauté de Communes Grand Orb, au titre de l'exercice budgétaire en cours,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Attribue une subvention de **6 056,00 €** à la Fédération Départementale de Pêche pour la finalisation de l'aménagement du parcours pêche labellisé "Parcours Famille" sur le plan d'eau du Bouloc à Ceilhes et Rocozeles,
- Inscris cette dépense au budget de la Communauté de Communes Grand Orb, au titre de l'exercice budgétaire en cours
- Autorise le Président de la Communauté de Communes à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 8**Objet : Acquisition des parcelles AN161, AN162 et AN210 à Bédarieux**

Face à la diminution croissante des terrains et bâtiments économiques disponibles, les entreprises rencontrent des difficultés à développer leur activité sur le territoire de Grand Orb. Cette disponibilité foncière restreinte limite l'installation d'activités économiques.

Le Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Cavaillé Coll est propriétaire à ce jour des parcelles 28 AN 161 (565 m²), 28 AN 162 (345 m²) et 28 AN 210 (785 m²) en bordure de la RD 908, route de Saint-Pons dans la commune de Bédarieux. Le Syndicat mixte ne souhaite pas conserver ces terrains nus qui ne sont pas en continuité directe avec le Parc OZE Cavaillé Coll. Ils n'ont pas été classés dans le domaine public du Syndicat mixte et sont donc toujours cessibles sans procédure de déclassement.

L'évaluation effectuée par le pôle d'évaluation domaniale de la DGFIP le 29 novembre 2024 donne une valeur vénale de 51 000 € pour l'ensemble des trois parcelles.

Ces terrains étant situés dans la continuité de la zone économique de la Bastide et de la déchetterie communautaire, la Communauté de communes Grand Orb a fait part de sa volonté d'acquérir ces terrains au prix de cette évaluation.

Suite à cela, le Conseil syndical du Parc Régional d'Activités Economiques Cavaillé Coll a délibéré la cession des parcelles 28 AN 161 (565 m²), 28 AN 162 (345 m²) et 28 AN 210 (785 m²) à la Communauté de communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'acquisition des parcelles 28 AN 161, 28 AN 162 et 28 AN 210 (Bédarieux) auprès du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Cavaillé Coll pour un montant de 51 000 €.

→ D'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire.

Débat :

Il est précisé qu'il s'agit de parcelles acquises autrefois par le syndicat mixte PRAE en vue d'une installation qui ne s'est pas concrétisée.

Il est proposé de racheter ces parcelles dont le prix semble raisonnable compte-tenu de leur situation.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'acquisition des parcelles 28 AN 161, 28 AN 162 et 28 AN 210 (Bédarieux) auprès du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Economiques Cavaillé Coll pour un montant de 51 000 €.

→ Autorise le Président à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette affaire

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 9

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour la rénovation des installations électriques du bar associatif de Pézènes-les-Mines

Par délibérations datées des 28 septembre 2022 et 15 mars 2024, le Conseil communautaire a créé et modifié le fonds de concours spécifique « commerce de proximité » pour le maintien ou la création d'activités commerciales essentielles.

Ce fonds de concours permet d'accompagner les communes de moins de 1 500 habitants dans la préservation ou la création de commerces représentant un véritable service à la population et en situation de carence dans la commune.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

Acquisition du local

Travaux de construction du local

Travaux de réhabilitation du local

Aménagement du local en lien avec l'exercice de l'activité

Le montant de ce fonds de concours spécifique est plafonné à 50 % de l'autofinancement de la commune (après autres financements publics, le cas échéant), dans la limite de 30 000 € par demande. Ce fonds de concours spécifique ne s'applique qu'une fois par an et par commune.

La commune de Pézènes-les-Mines a transmis un dossier en date du 13 mars 2025 pour la rénovation des installations électriques d'un local d'activité, propriété de la commune et mis à disposition du bar associatif de Pézènes-les-Mines.

Ce bar est considéré comme le seul commerce de la commune et permet de proposer des activités culturelles et festives pendant la saison estivale.

Il est proposé de retenir le dossier suivant :

Commune	Détail des dépenses	Montant de l'opération	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible sur l'autofinancement communal
Pézènes-les-Mines	Rénovation électrique d'un local d'activité	5 542,60 € HT	5 542,60 €	2 771,30 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 2 771,30 euros à la commune de Pézènes-les-Mines

Débat :

Lionel BLANC souligne combien le maintien des petits commerces est crucial dans des villages comme Pézènes – les – Mines.

Le bar associatif est le seul commerce du village et ce fonds de concours permet ici de garantir sa pérennité. Par ailleurs, les dépenses de mise en conformité électrique représentent une dépense mesurée.

M. BLANC remercie le conseil communautaire d'envisager cette aide et annonce l'ouverture de la saison le vendredi 27 juin.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 2 771,30 euros à la commune de Pézènes-les-Mines

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 10

Objet : Attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises pour le 1^{er} semestre 2025

En février 2025, le Conseil communautaire votait un nouveau règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises, en lien avec la prise de compétence exclusive des EPCI concernant la définition et l'octroi de cette aide (article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

L'aide à l'investissement immobilier des entreprises est ouverte principalement aux entreprises de plus de 1 an jusqu'à 250 salariés pour :

- Les dépenses d'acquisition, de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation des bâtiments
- Les honoraires liées à la conduite de projet (assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, géomètre)

Les projets font également l'objet d'une analyse globale qui apprécie notamment les engagements environnementaux, d'emplois et l'impact économique du projet.

Un dossier de la SARL Pompes funèbres Christophe a été reçu en date du 11 avril 2025. Le projet consiste en la création d'une chambre funéraire avec trois salons permettant l'accueil des familles et en réponse à la demande des deux maisons de retraite de la commune qui ne sont pas équipées.

La demande a reçu un avis favorable lors du comité de sélection ayant eu lieu le 11 juin 2025. En conséquence, il est proposé de retenir ce dossier pour le 1^{er} semestre 2025 :

Nom du porteur de projet	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide proposée (20% dans la limite de 20 000 €)
Pompes funèbres Christophe	St - Gervais - sur - Mare	Démolition partielle, consolidation et rénovation d'un bâtiment pour la création d'une chambre funéraire avec 3 salons	202 899,23 €	20 000 €
ATTRIBUTION PROPOSÉE				20 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 1^{er} semestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant total de 20 000 €

Débat :

Jean-Luc FALIP tient à préciser que l'entreprise emploie plus de vingt salariés ce qui compte énormément pour une commune de cette taille,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

→ Approuve pour le 1^{er} semestre 2025 l'attribution ci-dessus pour un montant total de 20 000 €

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 11

Objet : Attribution des aides dans le cadre de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb pour le 1^{er} semestre 2025

Dans le cadre de sa politique de soutien aux commerces de proximité, le Conseil Communautaire a approuvé le règlement de l'Opération de Modernisation des Commerces en Grand Orb par délibération en date du 4 octobre 2023.

Cette opération permet d'aider les commerçants à rénover leur commerce, leur devanture et à renouveler leurs équipements.

Le plancher d'investissement minimum est de 3 000 € HT, avec un taux d'intervention maximum de 20% jusqu'à 3 000 € par demande, dans la limite des crédits disponibles.

Suite au comité d'attribution ayant eu lieu le 17 juin 2025, il est proposé de retenir les 2 dossiers suivants pour le 1^{er} semestre 2025 :

Nom du commerce	Commune d'implantation	Type de dépense(s)	Total des dépenses HT	Montant de l'aide éligible (20% dans la limite de 3 000 €)
Institut Gwapa	Lamalou-les-Bains	Travaux intérieurs	15 255 €	3 000 €
Hélène fleurs & vin	Bédarieux	Rénovation marquise et façade	3 550 €	710 €
TOTAL DES ATTRIBUTIONS PROPOSÉES				3 710 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver pour le 1^{er} semestre 2025 les 2 attributions ci-dessus pour un montant total de 3 710 €

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve pour le 1^{er} semestre 2025 les 2 attributions ci-dessus pour un montant total de 3 710 €

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 12

Objet : Subvention à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles pour « Les journées CPTS 2025 »

Comme beaucoup de territoires ruraux en France, l'ouest Hérault est confronté à des difficultés d'attractivité médicale.

L'Association des professionnels de santé des Hauts Cantons et Vignobles (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé Hauts Cantons et Vignobles) couvre 51 communes dont les 23 communes de Grand Orb.

L'objectif des professionnels de santé membres de la CPTS est de faciliter la co-construction de réponses coordonnées aux besoins en santé de la population avec l'ensemble des acteurs pertinents tout en prenant en compte la qualité d'exercice des professionnels de santé. Ses missions visent à l'amélioration de l'accès aux soins, de la fluidité des parcours des patients, de la prévention, de la qualité et la pertinence des soins, et de l'accompagnement des professionnels de santé.

Pour mettre en valeur les atouts du territoire et les avantages à travailler en zone rurale la CPTS a initié en 2024 un évènement annuel intitulé « Les journées de la CPTS », ayant pour thème l'innovation en santé dans le monde rural : « Innovation, santé, ruralité ».

En 2024, la communauté de communes Grand Orb avait accueilli cet évènement le 12 octobre au Centre Ulysse à Lamalou-les-Bains et avait octroyé une contribution à cette journée à hauteur de 40 % des dépenses réelles, soit 6 477 €. Cette journée aura permis de réunir une cinquantaine de professionnels de santé et 10 étudiants en médecine de l'université de Montpellier.

La journée s'organise ainsi :

- Conférences et tables rondes
- Village de l'innovation et stands des collectivités
- Temps d'échanges et de convivialité

En 2025, la communauté de communes Avant-Monts accueillera la manifestation le 2 octobre à Magalas.

Afin de pérenniser cette manifestation, qui a vocation à tourner sur les communautés de communes partenaires, la CPTS Hauts Cantons et Vignobles a établi le budget prévisionnel suivant :

BUDGET PREVISIONNEL			
Dépenses	Total dépenses	Recettes	Total recettes
Evènementiel (location de salle, matériel audiovisuel, traiteur, conférenciers, communication et frais divers)	15 000 €	Financement collectivités :	
		Communauté de communes Avant-Monts	1 500 €
		Communauté de communes Grand Orb	900 €
		Fonds Européens	9 600 €
		Sponsors laboratoires	1 000 €
		Autofinancement CPTS	2 000 €
	15 000 €		15 000 €

Considérant le budget prévisionnel de la manifestation, la volonté de pérenniser cette manifestation organisée par les professionnels de santé, et la nécessité de travailler sur l'attractivité médicale,

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De soutenir la deuxième édition en attribuant à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles une subvention de 900 € pour l'organisation des Journées de la CPTS 2025.

Débat :

L'objet de la CPTS (communauté professionnelle territoriale de santé) est d'attirer des professionnels de santé sur le territoire des deux communautés de communes (Grand Orb et Avant-Monts)

En 2024 la subvention s'élevait à 6 000 € car la journée s'est tenue sur le territoire de Grand Orb. En 2025 la journée sera organisée sur la communauté des Avant-Monts, il s'agit de participer à la hauteur de leur engagement de l'an passé.

Le Président évoque l'arrivée de 45 médecins juniors annoncée par l'ARS (Agence régionale de santé) mais il craint une distribution inégale sur la région car Montpellier compte beaucoup des médecins vieillissants.

Magalie TOUET retient que l'État s'est toutefois engagé à favoriser les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dont le centre-ville de Bédarieux fait partie.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Soutient la deuxième édition en attribuant à la CPTS Hauts Cantons et Vignobles une subvention de 900 € pour l'organisation des Journées de la CPTS 2025.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 13

Objet : Convention de partenariat entre la communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes Haut Languedoc

La Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes Haut Languedoc ont décidé d'établir un projet de convention de partenariat sur différentes thématiques : la collecte des déchets, la protection contre les inondations (GEMAPI), la santé, les écoles et la culture.

Les deux territoires intercommunaux sont géographiquement voisins. Pour les communes limitrophes des deux intercommunalités (Rosis, Castanet le haut, St Geniès de Varensal), la présente convention a pour objet de mettre en place des partenariats pour apporter de la cohérence des services publics pour les habitants du bassin de vie.

L'objet de cette convention est de définir l'ensemble des services à partager entre les deux intercommunalités et pour lesquels des partenariats sont nécessaires pour apporter un service public cohérent pour les habitants des communes de ce bassin de vie, sur les axes suivants :

- Collecte et traitement des déchets ménagers
- GEMAPI : prestation d'entretien des cours d'eau
- Regroupement pédagogique intercommunale (RPI) : financement des activités extra-scolaires et Relais Petite Enfance
- Culture : Micro Folie – Espace Culture et Jeunesse Baldy
- Santé

Un état des dépenses sera effectué chaque année permettant de régler les participations financières des deux intercommunalités selon les modalités définies dans la convention

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc

Débat :

Jean-Luc FALIP rappelle que cette convention permet un partenariat qui dure depuis plusieurs années maintenant même si le président de la communauté de communes du Haut Languedoc a changé en cours de route. C'est en effet désormais M. Francis CROS, maire de La Salvetat-sur-Agout.

Ce partenariat est rendu nécessaire dans plusieurs situations comme le travail de la GEMAPI par exemple puisque les bassins versants ne respectent pas les limites. Il concerne également Grand Orb Environnement et concernera Micro-folies à l'ouverture de MAJIC Baldy.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve la convention de partenariat entre la Communauté de communes Grand Orb et la communauté de communes du Haut Languedoc

→ Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 14

Objet : Subvention à la Fondation Saint Pierre abritant la Fondation Jean STER

Dans l'objectif d'intérêt général de lutter contre les violences faites aux femmes dans la sphère conjugale et familiale, la Communauté de communes Grand Orb a signé un protocole de coopération relatif à l'hébergement d'urgence des victimes avec l'Etat, le Département de l'Hérault et la gendarmerie nationale en décembre 2019.

L'objectif est de mettre les victimes et leurs enfants en sécurité, grâce à des solutions d'hébergement simples et rapidement mobilisables.

Le protocole définit les rôles de chacun et permet aux différents acteurs confrontés à ces situations (forces de l'ordre, élus municipaux, services départementaux, CCAS...) d'agir avec rapidité et efficacité.

La Communauté de communes règle directement les frais d'hébergement, de restauration et de transport et refacture ensuite ces frais à la commune dans laquelle est domiciliée la victime.

La Fondation Jean STER créée en 2022 œuvre également pour Lutter contre les violences intrafamiliales en offrant un soutien aux victimes et en participant à des projets de mise à l'abri.

La Fondation Jean STER propose un projet de solidarité innovant : la création d'une Maison des Femmes, des Familles et des Solidarités.

Ce lieu unique, organisé sur deux niveaux, permettra de répondre à l'urgence d'offrir une solution de mise à l'abri rapide et sécurisée pour les femmes victimes de violences intrafamiliales et leurs enfants.

Le projet prévoit la rénovation d'une maison composée de 6 chambres, d'espaces de vie et d'un jardin, situé sur la commune de Lamalou-les-Bains.

Le budget de rénovation de la Maison des Femmes, des Familles et des Solidarités s'élève à 288 012,90 € selon le plan de financement prévisionnel suivant

Sources de financement	Montant estimé en € TTC
Réserve Fondation Jean STER	64 512
Collecte des bénévoles (24 h St Pierre 2025)	13 500
Subvention CC Grand Orb	50 000
Subvention ARS	50 000
Mécénat d'entreprises	30 000
Reste à financer	80 000
Total	288 012

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de partenariat avec la Fondation St Pierre abritant la fondation Jean STER
- D'attribuer une subvention d'investissement à la Fondation St Pierre abritant la Fondation Jean STER d'un montant de 50 000 € selon le plan de financement prévisionnel.

Débat :

Jean-Luc FALIP précise que Grand Orb doit être partenaire au côté de la clinique STER sur cette thématique de violences faites aux femmes.

Bernard SALETTES demande des précisions sur le protocole déjà en place : jusqu'ici un hébergement à l'hôtel d'un à trois jours est pris en charge par Grand Orb pour des personnes hébergées à la suite d'une interpellation des services sociaux du Département et de la gendarmerie.

Francis BARSSE précise que deux compagnies de taxi sont également partenaires de la commune de Bédarieux.

Jean-Louis LAFAURIE évoque une nouvelle association à Hérépian dont les moyens se trouveront augmentés par le partenariat avec la Fondation Jean STER. (Projet VIRAL : violences, isolement, réseau, aide, lien)

Comme le fait remarquer Jean-Luc FALIP, il s'agit d'un amorçage et il faudra élargir à d'autres partenaires d'autant que cela répond à des demandes faites au Président par le procureur. Ces partenariats doivent faire l'objet d'une réflexion dans le cadre du CISPD (Conseil Intercommunal de sécurité et prévention de la délinquance) en cours de rédaction.

Magalie TOUET évoque par ailleurs une convention avec l'association « Le nid » à Montpellier dans le cadre du CLSPD de Bédarieux (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance), la construction d'un CISPD devrait permettre d'avancer encore.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la convention de partenariat avec la Fondation St Pierre abritant la fondation Jean STER
- Attribue une subvention d'investissement à la Fondation St Pierre abritant la Fondation Jean STER d'un montant de 50 000 € selon le plan de financement prévisionnel.
- Autorise le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 15**Objet : Approbation de la subvention à l'association Méga Volt Productions - Mois de la mobilité**

L'association Méga Volt Production organise chaque année sur le territoire une « Vélo Parade ». La Vélo Parade est un cortège cycliste itinérant de 14 km, accompagné par une scène mobile musicale. La déambulation est ponctuée de haltes artistiques, sportives et conviviales.

Ce rendez-vous familial et itinérant allie mobilité douce, expression artistique et convivialité, tout en s'inscrivant dans une démarche de sensibilisation aux enjeux environnementaux et sociaux à l'échelle locale. Pensée comme une fête populaire, la Vélo Parade invite les habitants du territoire à se réapproprier l'espace public autrement : à vélo, en musique et ensemble.

Cet événement qui s'est tenu cette année le 24 mai 2025 sur la voie verte Passa País, entre Bédarieux et Le Poujol sur Orb, est inscrit comme chaque année dans le programme du mois de la mobilité de Grand Orb.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de verser une participation financière de 500 € permettant de soutenir l'organisation de cet événement faisant partie intégrante des activités de La Communauté de Communes Grand Orb.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver le versement d'une subvention de 500 € à l'association Méga Volt Production

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve le versement d'une subvention de 500 € à l'association Méga Volt Production

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 16

Objet : Approbation du contrat territorial 2024-2027 pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes agréés

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin), de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréé le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024 - 2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat
- D'autoriser Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec les éco-organismes Ecomaison et Valobat
- Autorise Monsieur le Président à signer électroniquement ledit contrat.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 17

Objet : Protocole de résiliation amiable et de transfert de la convention de prestations intégrées pour la création d'une chaufferie CSR

Vu la délibération du 26 janvier 2024 autorisant la signature de la Convention de prestations intégrées pour la Conception, la Construction et l'Exploitation d'une Chaufferie CSR ;

Vu ladite Convention de prestations intégrées ;

En décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABEM) et le SICTOM de Pézenas ont décidé de confier à la SPL OEKOMED une convention de prestations intégrées d'une durée de 25 ans portant sur la conception, la construction et l'exploitation d'une chaufferie CSR à réaliser sur le foncier disponible du site VALORBI, sans publicité ni mise en concurrence préalables, au titre de la procédure *in house* ou de quasi-régie, sur le fondement des articles L.2511-1 et L.3211-1 du code de la commande publique (CCP).

Afin de permettre la poursuite de l'Opération par la SPL BENEFIK en lieu et place de la SPL OEKOMED, les Parties se sont rapprochées et sont parvenues à un accord visant à la résiliation amiable des Conventions de prestations intégrées conclues entre les Collectivités et la SPL OEKOMED et au transfert du Marché d'AMO, des Etudes et Livrables réalisées au profit de la SPL BENEFIK et du Solde de la Phase 1, selon les modalités juridiques et financières définies par le Protocole joint.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver ce Protocole de résiliation amiable et de transfert et d'autoriser sa signature.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la résiliation amiable de la Convention de prestations intégrées conclue avec la SPL OEKOMED ;
- D'approuver la substitution de la SPL OEKOMED et le transfert du Solde de la Phase 1 arrêté à la somme de 69 766,80 € TTC et des Études et Livrables à la SPL BENEFIK afin qu'elle assure la poursuite de l'Opération ;
- D'autoriser le président à signer le Protocole de résiliation amiable et de transfert joint à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la résiliation amiable de la Convention de prestations intégrées conclue avec la SPL OEKOMED ;
- Approuve la substitution de la SPL OEKOMED et le transfert du Solde de la Phase 1 arrêté à la somme de 69 766,80 € TTC et des Études et Livrables à la SPL BENEFIK afin qu'elle assure la poursuite de l'Opération ;
- Autorise le président à signer le Protocole de résiliation amiable et de transfert joint à la présente délibération.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 18**Objet : Lutte contre l'habitat indigne. Instauration de l'autorisation préalable de mise en location « permis de louer » - communes du Bousquet d'Orb et de Pézènes-les-Mines****PRÉAMBULE :**

En 2021, La communauté de communes, étant compétente en matière d'habitat, a délibéré pour la mise en place du permis de louer (autorisation préalable), sur la commune de Bédarieux, puis sur les communes de Graissessac, Hérépian, Lunas, Le Pujol-sur-Orb et La-Tour-sur-Orb.

Depuis, deux nouvelles communes ont souhaité intégrer le dispositif : le Bousquet d'Orb et Pézènes-les-Mines.

Monsieur le Président propose donc de délibérer pour élargir le permis de louer à ces deux communes supplémentaires.

DÉLIBÉRATION

Le conseil communautaire réuni en séance publique,
VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16,
VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.635-1 et suivant, R635-1 et suivants,
CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, la communauté de communes, compétente en matière d'habitat, et les communes volontaires, peuvent délimiter des zones soumises à autorisation préalable sur les territoires présentant une proportion importante d'habitat dégradé ;

VU la délibération du 3 septembre 2024 du conseil municipal de Pézènes-les-Mines, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur l'ensemble de son territoire,

VU la délibération du 25 septembre 2024, du conseil municipal du Bousquet d'Orb, qui précise que la commune adopte le régime d'autorisation préalable du permis de louer sur le périmètre ancien de son territoire,

CONSIDÉRANT que ces périmètres ont été défini en fonction de l'ancienneté et de l'indécence des logemen' de nombreuses habitations de ces quartiers sont dégradées, particulièrement dans les parties les plus anciennes.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L635-1 du Code de la construction et de l'habitation, la mise en œuvre de ce dispositif ne peut être fixée à un délai inférieur à 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, il est ainsi proposé une mise en œuvre effective au 1er janvier 2026.

CONSIDÉRANT qu'en application des articles L635-2 et suivants du même Code ;
La demande d'autorisation est déposée par le bailleur ou son mandataire par un formulaire spécifique dont le modèle est fixé par arrêté.

Cette demande devra être adressée à la communauté de communes selon les diverses modalités ci-dessous :

- par courrier recommandé avec accusé de réception à la commune concernée ;
- par dépôt en ligne via le téléservice accessible depuis le site internet de la communauté de communes

A son dépôt, la demande d'autorisation de mise en location donne lieu à un récépissé. Sans réponse de la communauté de communes dans un délai d'un mois, l'autorisation de mise en location devient tacite. Pour autant

dans le cas d'un accord tacite, l'autorisation de mise en location est inopposable aux autorités publiques chargées d'assurer la police de la salubrité ou de la sécurité publique, ainsi qu'aux droits des occupants. Lorsque le logement est susceptible de porter atteinte à la sécurité des occupants et à la salubrité publique le Président de la communauté de communes peut refuser ou soumettre l'autorisation à conditions de travaux. Le refus est motivé et précise la nature des travaux ou aménagement prescrits pour satisfaire aux exigences de sécurité, de santé et de salubrité.

Toute décision de refus est transmise notamment à la caisse d'allocation familiales et aux services fiscaux.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L635-7 du même Code ;

L'absence d'autorisation est sans effet sur le bail dont bénéficie le locataire. Cependant, le fait de mettre en location un logement sans avoir préalablement déposé sa demande d'autorisation ou en dépit d'une décision de rejet de cette demande est sanctionné par une amende. L'amende tient compte de la gravité des manquements constatés et est au plus égale à 15000€. Le paiement de l'amende est ordonné par le Préfet et intégralement versée, à ce stade à l'Agence Nationale de l'Habitat.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'instaurer l'autorisation préalable de mise en location prévue à l'article L635-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation sur les périmètres définis en annexes à compter du 1er janvier 2026

→ D'autoriser Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Précise que :

→ les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès de la commune concernée ;

→ la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes

→ la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole

Débat :

Aurélien MANENC apporte quelques précisions sur ce dispositif tel qu'il existe déjà.

À ce jour, 140 dossiers ont été étudiés en 2025 pour la seule commune de Bédarieux et une cinquantaine pour les autres communes.

Sont surtout recensés des problèmes de ventilation, de capteurs de fumée et de garde-corps.

Ces points font l'objet de préconisations et l'objectif d'améliorer la qualité des logements proposés en location sur le territoire semble atteint puisque peu de rejets sont signifiés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Instaure l'autorisation préalable de mise en location prévue à l'article L635-1 et suivant du Code de la construction et de l'habitation sur les périmètres définis en annexes à compter du 1er janvier 2026

→ Autorise Monsieur le Président de la communauté de communes Grand Orb, à signer tous documents relatifs à cette affaire

Précise que :

→ les dossiers de demande d'autorisation préalable devront être déposés auprès de la commune concernée ;

→ la délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes

→ la délibération exécutoire sera transmise à la caisse d'allocations familiales, à la caisse de mutualité sociale agricole

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux arrêtés pris au titre de la compétence urbanisme

<i>Date signature</i>	<i>Signataire</i>	<i>Commune</i>	<i>Objet</i>	<i>Description</i>
04 /06/2025	Président	DES AIRES	Lancement procédure d'évolution du PLU des Aires	Arrêté prescrivant une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune des Aires – Projet de relocalisation de l'usine Vernière sur le site de la « vigne grande » sur la commune des Aires

Question n° 19

Objet : Attribution du fonds de concours pour l'année 2025

Par délibération en date du 23 mars 2022, le Conseil communautaire a approuvé un nouveau règlement de solidarité territoriale permettant d'accompagner et financer des projets communaux, en priorisant les projets d'économie d'énergie.

Ce règlement offre plusieurs possibilités :

- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer la réalisation d'un ou plusieurs équipements
- La Communauté de communes verse un fonds de concours à la Commune pour financer des prestations d'entretien (tractopelle, mini pelle, épareuse, nacelle, balayeuse...)
- La Commune verse un fonds de concours à la Communauté de communes pour financer la réalisation d'un équipement sous condition de l'avis favorable de la commission d'attribution.
- A titre dérogatoire, la Commune peut solliciter une partie du montant attribué dans le cadre des conventions de mutualisation mises en place, sans dépasser pour autant un tiers de l'enveloppe totale

Ce fonds de concours est plafonné à 40 000 euros par commune sur le présent mandat.

Le montant global est fixé à 960 000 euros sur une période de 5 ans 2021-2025.

L'appel à projet lancé en avril 2025 a permis d'enregistrer **23 dossiers** :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
1	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Sécurisation du local technique	4 150,00 €	4 150,00 €	2 075,00 €
2	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Acquisition équipement projection et administratifs	852,34 €	852,34 €	426,17 €
3	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Sécurisation des rues de Vérénoix	600,00 €	600,00 €	300,00 €
4	BRENAS	Aménagement stockage poubelle	1 660,00 €	1 660,00 €	830,00 €
5	GRAISSESSAC	Acquisition d'un véhicule électrique	18 147,76 €	18 147,76 €	2 752,00 €
6	LE PRADAL	Réfection chemin de Nogairat	25 366,90 €	25 366,90 €	11 521,49 €
7	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Prestation de service débroussaillage	2 520,00 €	2 520,00 €	1 260,00 €
8	LES AIRES	Aménagement de la cour de l'école	71 830,00 €	71 830,00 €	33 651,00 €
9	LUNAS-LES-CHATEAUX	Agrandissement Ecole	365 010,00 €	128 965,00 €	23 038,00 €

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT ou prestation TTC	Autofinancement	Fonds de concours
10	ST GENIES DE VARENSAL	Panneaux de signalisation	1 168,40 €	1 168,40 €	584,20 €
11	ST GENIES DE VARENSAL	Equipement électrique salle polyvalente et défibrillateurs	2 344,90 €	2 344,90 €	1 172,45 €
12	ST GENIES DE VARENSAL	Matériel informatique	2 143,00 €	2 143,00 €	1 071,50 €
13	ST GENIES DE VARENSAL	Volet roulant école	564,65 €	282,32 €	282,32 €
14	JONCELS	Rénovation façade salle	14 910,26 €	14 910,26 €	7 455,13 €
15	JONCELS	Réfection voiries	4 835,00 €	4 835,00 €	2 417,50 €
16	JONCELS	Ameublement mairie	2 855,96 €	1 427,98 €	1 427,98 €
17	CARLENCAS ET LEVAS	Etude topo réseaux	1 900,00 €	1 900,00 €	950,00 €
18	CARLENCAS ET LEVAS	Fresque murale sur transformateur	3 500,00 €	2 200,00 €	1 100,00 €
19	CARLENCAS ET LEVAS	Installation compteurs d'eau et travaux canalisations	14 822,40 €	14 822,40 €	7 411,20 €
20	CARLENCAS ET LEVAS	Travaux bicouche La Frégère	2 820,00 €	2 820,00 €	1 410,00 €
21	CARLENCAS ET LEVAS	Travaux rénovation bâtiments communaux	3 710,00 €	3 710,00 €	1 855,00 €
22	CARLENCAS ET LEVAS	Matériel informatique PC et serveur NAS	1 163,92 €	1 163,92 €	581,96 €
23	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Acquisition de mobilier urbain	1 619,00 €	1 619,00 €	798,99 €
				TOTAL	104 371,89 €

Il est pris acte de la demande de la commune des Aires d'annuler le fonds de concours attribué en 2023 d'un montant de 33 651 € pour l'aménagement sécuritaire de la RD 160.

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2025 est de : **104 371,89 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2025 des 23 dossiers ci-dessus

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2025 des 23 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 20

Objet : Attribution du fonds de concours Patrimoine et environnement pour l'année 2025

Par délibération 2024/60 du 03 avril 2024, Grand Orb a proposé de dégager une enveloppe de solidarité complémentaire sur la fin du mandat dans l'objectif d'apporter un complément d'aide à l'investissement communal.

Le règlement d'attribution a été modifié par délibération du 18 septembre 2024.

Conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales, il est proposé un fonds de concours pour accompagner les investissements des communes sur la fin du mandat.

20 000 € d'aides pour les communes de plus de 1 000 habitants

40 000 € d'aides pour les communes de moins de 1 000 habitants

Les conditions de versement du fonds de concours sont les suivantes :

→ Le nouveau fonds de concours s'appliquera sur un ou plusieurs projets d'investissement

→ Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Soit une enveloppe maximum de 840 000 € sur la fin du mandat.

L'appel à projet lancé en avril 2025 a permis d'enregistrer **30 dossiers** :

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
1	LUNAS-LES-CHATEAUX	Réhabilitation de la chapelle de Nize	590 100,00 €	177 030,00 €	40 000,00 €
2	TAUSSAC LA BILLIERE	Réfection de la toiture de l'église de Taussac	25 094,00 €	25 094,00 €	12 547,00 €
3	TAUSSAC LA BILLIERE	Agrandissement parking et poteau incendie hameau de la Bourbouille	35 241,00 €	35 241,00 €	16 654,00 €
4	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Rénovation de l'éclairage public en LED	32 000,00 €	6 400,00 €	3 200,00 €
5	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Campagne défrichage et débroussaillage	10 749,27 €	10 749,27 €	5 374,63 €
6	LE BOUSQUET D'ORB	Rénovation énergétique de l'école maternelle	184 863,39 €	92 433,39 €	20 000,00 €
7	ST GERVAIS SUR MARE	Sécurisation des espaces publics	67 203,20 €	33 601,60 €	16 800,80 €

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
8	PEZENES LES MINES	Isolation phonique de l'église	8 134,00 €	8 134,00 €	4 067,00 €
9	PEZENES LES MINES	Rénovation toiture Maison de Villemagne	46 644,67 €	46 644,67 €	23 322,00 €
10	PEZENES LES MINES	Acquisition Lot Immobilier	26 830,09 €	26 830,09 €	12 611,00 €
11	ST GERVAIS SUR MARE	Rénovation gîte d'étape	86 931,07 €	34 231,07 €	14 498,45 €
12	ST ETIENNE ESTRECHOUX	Rénovation de la bordure de la toiture de l'église	10 769,00 €	2 154,00 €	1 077,00 €
13	LA TOUR SUR ORB	Réhabilitation et aménagement du chemin du Courtiol à Franguille	227 930,40 €	227 930,40 €	20 000,00 €
14	CAMPLONG	Rénovation bâtiments communaux	12 601,18 €	12 601,18 €	6 300,59 €
15	CAMPLONG	Mise en place éclairage de sécurité pour l'espace public	3 112,89 €	3 112,89 €	1 556,44 €
16	CAMPLONG	Réfection d'un ouvrage d'écoulement d'un pont	4 565,00 €	4 565,00 €	2 282,50 €
17	CAMPLONG	Aménagement d'un espace cinéraire	5 916,67 €	5 916,67 €	2 958,33 €
18	VILLEMAGNE L'ARGENTIERE	Rénovation énergétique de la salle polyvalente	72 827,40 €	50 979,18 €	25 489,59 €
19	BEDARIEUX	Travaux toiture de l'église St Alexandre	250 000,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €
20	LE PRADAL	Travaux de gestion des eaux pluviales	388 235,00 €	174 069,00 €	40 000,00 €
21	LE POUJOL SUR ORB	Installation panneaux photovoltaïques	19 550,00 €	19 550,00 €	9 775,00 €
22	LE POUJOL SUR ORB	Réfection place de l'église	51 554,25 €	51 554,25 €	25 777,00 €
23	COMBES	Installation de compteurs d'eau potable en radio-relève	25 726,00 €	25 726,00 €	12 863,00 €
24	COMBES	Réhabilitation d'une aire hélicoptère à la caserne des pompiers de Combes	10 565,00 €	10 565,00 €	2 137,00 €
25	LUNAS-LES-CHATEAUX	Parc ludo Sportif	245 000,00 €	88 040,00 €	35 000,00 €
26	LUNAS-LES-CHATEAUX	Croix de Vernazoubre	15 248,00 €	15 248,00 €	5 000,00 €

N°	Commune	Nom projet ou prestation	Montant de l'opération HT	Autofinancement	Fonds de concours
27	ST GENIES DE VARENSAL	Rénovation maison de village - Phase 1 : Gros-œuvre	97 992,00 €	97 992,00 €	40 000,00 €
28	GRAISSESSAC	Confortement berge du Clédou	19 638,50 €	19 638,50 €	9 819,25 €
29	GRAISSESSAC	Local St Barbe (achat-travaux)	78 418,47 €	61 720,47 €	30 180,75 €
30	LES AIRES	Travaux de rénovation école primaire et groupe scolaire - Tranche 1	149 499,97 €	78 054,97 €	39 027,00 €
				TOTAL	498 318,33 €

Il est pris acte de la demande des communes ci-dessous d'annuler les fonds de concours attribués précédemment :

- La Tour sur Orb : annulation du fonds de concours de 20 000 € attribué en 2024 pour le confortement et gros entretien de l'église St Saturnin de Clairac
- Graissessac : annulation du fonds de concours de 33 151 € attribué en 2024 pour l'acquisition et la réhabilitation d'un bâtiment
- Les Aires : annulation du fonds de concours de 40 000 € attribué en 2024 pour la rénovation de l'école primaire et du groupe scolaire
- Taussac la Billière : annulation du fonds de concours de 10 668 € attribué en 2024 pour la réfection d'une place à La Billière
- Taussac la Billière : annulation du fonds de concours de 10 377 € attribué en 2024 pour la réfection de la rue du Nord à La Billière
- Taussac la Billière : annulation du fonds de concours de 8 156 € attribué en 2024 pour la réfection de la toiture de l'église de Taussac

Le montant total des fonds de concours proposés pour l'année 2025 est de : **498 318,33 €**

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver l'attribution des fonds de concours pour l'année 2025 des 30 dossiers ci-dessus

Débat :

Le Président tient à souligner l'implication du services « finances » de Grand Orb et des secrétariats de mairies qu'il remercie pour le travail accompli.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'attribution des fonds de concours pour l'année 2025 des 30 dossiers ci-dessus

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 21**Objet : Approbation du règlement du fonds de concours « solidarité territoriale »
- Troisième fonds de concours 2025**

Le Président présente le projet de règlement du fonds de concours « Solidarité territoriale ». Il s'agit d'un troisième fonds de concours pour l'année 2025.

L'objectif est de soutenir l'économie locale et dynamiser l'investissement communal.

Ce nouveau dispositif est destiné principalement aux communes qui ont consommé l'ensemble des dispositifs de solidarité de Grand Orb et qui disposent d'un projet, inscrit dans leur budget communal, pour lequel l'aide de l'intercommunalité permettrait sa réalisation, avant la fin du mandat.

Un comité d'attribution composé du Président et de plusieurs membres du Bureau se réunira pour donner un avis sur les dossiers. Le conseil communautaire délibèrera l'attribution du fonds de concours aux communes sur les dossiers retenus par le comité d'attribution sur la base du règlement.

Un appel à projet a été adressé à toutes les communes par courrier du 12 mai dernier.

La date limite de réponse a été fixée au 13 juin 2025.

Les attributions du fonds de concours devront répondre aux critères d'attribution suivants :

- Un seul projet sera retenu par commune
- Le projet devra être inscrit au budget de la commune (page du BP ou DM)
- Axes prioritaires des projets communaux : l'éducation avec la rénovation des écoles et la mobilité
- Le comité d'attribution tiendra compte de la consommation effective des fonds de concours déjà attribués pour prioriser les projets.
- Justifier d'un plan de financement (fournir la notification des financements obtenus sur le projet ou les lettres de refus)
- Justifier de l'ordre de service signé par le maire de démarrage des travaux notifié aux entreprises pour un début d'exécution au 30 novembre 2025 maximum.
- Ce fonds de concours ne sera pas reporté après la fin du mandat

Il est proposé au conseil communautaire :

→ D'approuver le règlement du fonds de concours « solidarité territoriale » - troisième fonds de concours

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve le règlement du fonds de concours « solidarité territoriale » - troisième fonds de concours

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 22

Objet : Subventions aux évènements associatifs 2025 du territoire Grand Orb

La Communauté de Communes Grand Orb a été saisie en 2025, dans le cadre de son programme de soutien aux associations, de plusieurs demandes de subventions, pour permettre la réalisation sur l'année en cours de manifestations qui présentent un « intérêt communautaire » tel qu'il est défini dans le règlement d'attribution associé.

Après présentation de ces demandes en commission le 11 juin 2025, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder les subventions, sous conditions de réalisation et selon les modalités suivantes :

<i>Associations Sports et Cadre de vie</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
COME	Ramassage déchets sauvages	300 €
ASA Hérault	8ème rallye Grand Orb	5 000 €
4X Combes	Coupe régionale DH	1 000 €
G.O Bédarieux handball	Grand Orb Caravan'Hand 2025	1 200 €
CAB Grand Orb	Challenge Palmade-Lassaux	3 000 €
Vertical raid Orb	Raid Montagnes du Caroux enfants	1 000 €
Comité Départemental sport adapté	Journée nationale des activités motrices	500 €
Jeux 2 Môme	Enfants la Fête du jeu	700 €
Pétanque Bédaricienne des Hauts cantons	3ème régional de Bédarieux	1 000 €
LÉZITRAIL	Les trails du Portail de Rocandouïre	1 000 €
CYCLO CLUB BÉDARIEUX	4ème Grand prix de Bédarieux	1 000 €
Football Club Lamalou	Tournoi Serge Sicard	500 €
L'Aire des Familles	Hors les murs	500 €
COX DES HAUTS CANTONS	Meeting VW	500 €
Aérodrome Bédarieux - la Tour	Fête des Causses et de l'aérodrome	1 000 €

<i>Associations Sports et Cadre de vie</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
SYNDICAT DES PRODUCTEURS DE VIN IGP HVO	La nuit blanche	2 200 €
Les cavaliers et marcheurs du Marcou	Randonnée artistique et fête du cheval	600 €
Bédarieux Course Nature	13ème trail des Caminols	1 000 €
Le Pep's Poujolais	Olympiades	1 000 €
Amicale des sapeurs-pompiers de Combes	Trail des Banuts	600 €
CAROUX X TRAIL	Fête de la châtaigne	1 000 €
Tennis Club Lamalou	Tournoi d'Automne + TMC Jeunes	1 000 €
Maison cévenole des Arts et traditions Populaires	Castagnade	700 €
Au four et au Levain	Course des Chapelles	600 €
La Boule Joyeuse Graissessacoise	Concours de Sport Boule Lyonnaise	500 €
Orbjectif Plein Air	Challenge escalade	500 €
Bédarieux Savate Boxe Française	Interclub départemental	500 €
TOTAL		28 400 €

<i>Associations Culturelles</i>	<i>Manifestation</i>	<i>Montant de la subvention en €</i>
Cepo	Les Musicales du CEPO	2 000 €
L'espace	Fête de la pierre	500 €
Etc & terra	La Grande Passoire	2 000 €
Les amis de st. Michel	Cycle culturel les Amis de St. Michel	300 €
Association manifeste	Les Petits Phénomènes	1 000 €
Les compagnons du sens	Festi'Nize	500 €

Associations Culturelles	Manifestation	Montant de la subvention en €
Song d'une nuit d'été	Festival Song d'une nuit d'été	3 500 €
Ciné-club Bdx / Grand Orb	Les Automnales	1 000 €
Jazz Orb	Festival Jazz Orb	3 000 €
Kd danse	En perspective	1 000 €
Grandir ensemble	Les imprévus	500 €
Mv production	Au coin de la vigne	5 000 €
Le cri des mythes	Vagabond'Conte	500 €
En sol mineur	8e Festival des Chœurs	500 €
D8 cie	Le plus petit festival du monde	1 200 €
Masc 34	Salon des Arts	1 500 €
Les trinacriens	Les Trinacriales	1 500 €
Objectifs suds	Festival Objectifs Suds	500 €
Les chênes verts	Concert Gospel	600 €
Comité des fêtes de st. Gervais	Festival du Secadou	1 000 €
L'enfant lire	Ludibulle	1 000 €
Les moments musicaux	Festival de musique de St. Pierre de Rhedes	1 000 €
La comédie du Causse	4e Festival de théâtre amateur	500 €
Association la petite passoire	Octobre en Chap	1 200 €
Guingoï	Festival Folklore du monde	1 000 €
Valverdio	Concert Denis Gourdin	200 €
Harmonie Bédaricienne	Harmonies en Grand Orb	500
TOTAL		33 000 €

Ce qui représente 28 400 € de subventions aux associations sportives et cadre de vie et 33 000 € de subventions aux associations culturelles.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver les subventions aux évènements associatifs 2025 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 61 400 €

Débat :

MM. BARSSE et ROBIN présentent ce dispositif qui concerne 25 évènements sportifs et 28 évènements culturels et qui tend à compenser le désengagement financier du département en 2025. L'idée est de supporter au maximum 30 % de la subvention du département en 2024.

Jean-Luc FALIP remarque que si une suppression totale des subventions du département a été annoncée, ces subventions ont finalement été divisées de moitié mais maintenues.

Francis BARSSE se réjouit que les seniors du CA Bédarieux Grand Orb rugby aillent en finale du championnat de France et qu'un cadet soit sélectionné pour le championnat du monde de boxe en Ouzbékistan. Tout ceci contribue à la mise en valeur du territoire.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

→ Approuve les subventions aux évènements associatifs 2025 du territoire Grand Orb énoncés ci-dessus, sous conditions de réalisation, pour un montant de 61 700 €

**Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0**

Question n° 23

Objet : Subvention à l'Association Mont Marcou pour la réalisation d'une vidéo en réalité virtuelle sur l'aven du Mont Marcou et droits d'exploitation

L'aven du Mont Marcou sur la commune de Saint-Geniès-de-Varensal est l'un des fleurons des cavités françaises remarquables. Sa renommée s'est construite en deux temps : d'abord par son immense puits de 165 mètres de verticale absolue, dénommé « puits du Grand Cèdre », record d'Europe en la matière à l'époque où il fut vaincu, puis, un peu plus tard, par la découverte de concrétions d'aragonite colorées en vert, uniques au monde encore à ce jour.

La cavité est classée par arrêté ministériel et gérée depuis 23 ans par l'Association Mont Marcou (AMM), dont les missions sont multiples : protection, préservation, recherches scientifiques, et bien sûr valorisation de ce joyau souterrain.

Le 23 juillet 1965, Jacques Brugier, spéléologue du clan du Grand Cèdre des Éclaireurs de France de Castres, est le premier à toucher le fond de l'aven du Marcou, à 345 mètres de profondeur. A l'époque, l'exploit est retentissant. Ainsi, en 2025, l'Association Mont Marcou va marquer le 60ème anniversaire cette découverte.

Afin de permettre au plus grand nombre de découvrir cette cavité exceptionnelle fermée au grand public, l'Association Mont Marcou produit un **module vidéo de 10 minutes en réalité virtuelle** afin de proposer des visites immersives de l'aven du Mont Marcou jusqu'à la salle des aragonites Vertes.

Cette vidéo intitulée « Le trésor du Mont Marcou » vise à concilier préservation et partage, et sensibilise à la fragilité des merveilles naturelles de notre territoire tout en offrant une expérience inédite.

La vidéo sera visible au sein de l'Espace de Réalité Virtuelle du futur Espace culture et jeunesse MAJIC et de la MICRO-FOLIE mobile à compter d'octobre 2025 dans le cadre d'une convention dans laquelle l'Association Mont Marcou octroie gracieusement à la communauté de communes Grand Orb les droits d'exploitation pour une durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction pour des périodes successives de 5 ans.

Réalisation d'un module vidéo réalité virtuelle BUDGET PRÉVISIONNEL			
Dépenses		Recettes	
Réalisation d'un module vidéo réalité virtuelle	7 600 €	Programme LEADER	3 000 €
		Communauté de communes Grand Orb	2 000 €
		Subvention Fédération Française de Spéléologie	1 000 €
		Subvention Association API'A (Association pour la Préservation de l'Impluvium des eaux d'Avène)	1 000 €
		Autofinancement Association Mont Marcou	600 €

Afin de valoriser notre patrimoine géologique et considérant le budget prévisionnel, il est proposé au Conseil Communautaire :

→ De soutenir la réalisation de ce module vidéo de réalité virtuelle en attribuant à l'Association Mont Marcou une subvention de 2 000 €.

→ D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention octroyant des droits de diffusion à la communauté de communes Grand Orb pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature.

Débat :

Le Président évoque cette cavité classée dont la protection est confiée depuis 23 ans à l'association Mont Marcou.

Un film a déjà été réalisé à son sujet mais il est ici question d'un nouveau visuel, en trois dimensions, qui fera l'objet d'une utilisation à MAJIC Baldy.

Jean-Luc FALIP indique que ce site est mondialement connu même si localement cela se sait assez peu, elle constitue une des richesses locales dans le cadre du Géoparc.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Soutient la réalisation de ce module vidéo de réalité virtuelle en attribuant à l'Association Mont Marcou une subvention de 2 000 €.

→ Autorise Monsieur le Président à signer la convention octroyant des droits de diffusion à la communauté de communes Grand Orb pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 24

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour la réalisation du festival lyrique 2025

La Commune de Lamalou les Bains a repris en 2018 l'organisation du Festival Lyrique. La Communauté de communes soutient ce Festival emblématique du territoire.

Tout comme en 2025, le Festival propose deux spectacles à la Communauté de communes en échange de son soutien. Au vu du budget de l'opération il est proposé une subvention de fonctionnement de 10 000 € à la commune de Lamalou Les Bains.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

→ D'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2025 pour un montant de 10 000 €.

Débat :

Le Président souligne que Grand Orb a toujours soutenu ce festival, la subvention initiale de 5 000 € ayant même été portée à 10 000 € depuis plusieurs années.

Michel CANOVAS remercie Grand Orb pour ce soutien et se réjouit que le spectacle prévu à Ceilhes soit programmé lors de la Fête de l'eau.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la commune de Lamalou-les-Bains pour le Festival lyrique 2025 pour un montant de 10 000 €.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 25

Objet : Subventions aux associations de l'appel à projets 2025 politique de la ville

La Communauté de Communes Grand Orb a pris la compétence Politique de la ville au 1^{er} janvier 2018 et les charges ont été transférées au 1^{er} janvier 2019 (suite à l'approbation du rapport de la CLECT lors du Conseil communautaire du 19 décembre 2018).

Le cadre de la politique de la ville a été renouvelé le 1^{er} janvier 2024 jusqu'en 2030. L'entrée en vigueur de ce nouveau contrat rebaptisé « Engagements quartiers 2030 » concerne le centre-ville de Bédarieux avec un périmètre d'action qui s'est élargi et qui comprend désormais 2 700 habitants.

Ce nouveau contrat de ville a été approuvé en conseil communautaire du 26 juin 2024 et a été signé par l'ensemble des partenaires le 11 juillet 2024.

Il vient en complément des dispositifs de droit commun et a pour mission de soutenir les actions en faveur des habitants du quartier prioritaire, en mobilisant tous les leviers nécessaires pour améliorer concrètement leur vie quotidienne.

Les quatre nouveaux axes et les thématiques définies dans ce cadre sont :

- L'éducation et la jeunesse
- Le lien social et l'accès aux droits
- La tranquillité publique, le cadre de vie
- L'emploi et le développement économique.

Dans la continuité du précédent contrat, les associations se positionneront chaque année sur un appel à projets politique de la ville afin de proposer des actions conformes aux enjeux et aux orientations du contrat et principalement à destination des habitants du quartier prioritaire.

Le financement de ces projets est assuré par la Communauté de communes (pris en compte dans l'attribution de compensation de la Commune de Bédarieux) aux côtés des différents partenaires que sont l'État, la DRAC, la Région, le Département et la CAF.

À cet égard, la Communauté de communes a provisionné dans son Budget 2025 une enveloppe à hauteur de 20 650 euros pour cet appel à projets 2025.

À la suite du Comité de Pilotage qui a eu lieu le 26 mars 2025 avec l'ensemble des partenaires, 23 projets ont été retenus. Ils sont présentés dans le tableau en annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'attribuer l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes
- D'autoriser le Président à en effectuer le paiement

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité

→ Attribue l'ensemble de ces subventions, dont le montant sera prélevé sur les crédits inscrits au budget de la Communauté de communes

→ Autorise le Président à en effectuer le paiement

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 26

Objet : Signature de la convention « Territoire Éducatif Rural » modifiée

Lors du conseil communautaire du 18 Septembre 2024, la Direction Académique des Services de l'Éducation nationale représentée par Madame Géronès -Troadec DAASEN, Monsieur Noisette (DAASEN en poste actuellement) et Mme Gouloumes (Chargée de mission politiques éducatives) s'était déplacée pour présenter le dispositif « Territoire Educatif Rural », nouveau projet à déployer en Grand Orb.

Au terme de ces échanges, les élus communautaires s'étaient prononcés favorablement, à l'unanimité, pour la signature de la convention (délibération 2024/94 du 18/09/2024), cette nouvelle mesure favorisant un accompagnement éducatif renforcé dans le cadre d'un multi partenariat local.

Le financement accordé sur trois ans permet, au regard d'un diagnostic partagé et d'un plan d'actions cohérent, de valoriser des actions existantes mais aussi de pouvoir envisager de nouvelles initiatives.

Aujourd'hui, il vous est proposé de valider une nouvelle convention, car des précisions ont dû être apportées à la convention initiale afin d'être conforme aux exigences réglementaires nationales.

Ces précisions portent sur :

- La présence du collège chef de file en tant que signataire de la convention
- La composition et le fonctionnement du comité de pilotage
- La mobilisation des crédits versés par l'État et l'Éducation nationale à l'établissement ordonnateur

Toutes les autres mentions énoncées dans la convention initiale restent inchangées.

Le conseil communautaire décide de retirer cette question au vu de la situation et devant l'absence de réponse de l'Éducation Nationale concernant les annonces de fermetures de classes.

Grand Orb s'est engagée avec les écoles et honorera ses engagements. En effet, beaucoup d'actions qui doivent intégrer la convention « Territoire Éducatif Rural » existent déjà et un report ne les retardera en rien.

Christian BIÈS évoque alors les classes du RPI (Regroupement pédagogique intercommunal) Le Pradal – Villemagne qui ont gagné le 1^{er} prix du Géoparc pour lequel elles ont concouru en créant un conte sur le thème « une fois, un caillou ». Ces classes ont gagné une journée de visite à la carrière de Cessenon.

Question n° 27

Objet : Attribution d'un fonds de concours spécifique « projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et à l'animation de la vie sociale » à la commune de Lunas-les-Châteaux

Par délibération 2024/61 du 03 Avril 2024, la Communauté de Communes Grand Orb a validé la création d'un fonds de concours spécifique pour les projets communaux de développement d'équipements dédiés à la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et l'animation de la vie sociale.

Ce fonds de concours permet de soutenir financièrement les communes sur le volet investissement de leurs projets.

Il est plafonné à 50% de l'autofinancement de la commune (prise en compte des dépenses Hors Taxes), dans la limite de 50 000 € par dossier et d'un dossier par commune.

Deux dossiers ont ainsi été retenus en 2024 (délibération 2024/80 du 26/06/2024) sur les communes de Bédarieux pour la reconstruction de son centre de Loisirs et sur le Bousquet d'Orb, pour la création d'un espace Enfance-Parentalité.

Pour être éligibles, les dossiers doivent répondre aux conditions suivantes :

- Projet communal de création, reconstruction, développement d'un service et/ou équipement portant sur les thématiques retenues dans la CTG
- Avis favorable des services de la CAF et co-financement en investissement et fonctionnement

En 2025, il est proposé de retenir le dossier suivant, après présentation et validation en bureau du 18 Juin 2025 :

Commune	Nature du Projet	Montant de l'opération HT	Autofinancement communal après subventions	Montant du fonds de concours éligible
Lunas les Châteaux	Rénovation et agrandissement du centre de loisirs Primaire/Ados	363 683 €	181 841 €	50 000 €

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune de Lunas-les-Châteaux
- D'approuver l'inscription des crédits au budget 2025

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve l'attribution du fonds de concours d'un montant de 50 000 euros à la commune de Lunas-les-Châteaux

→ Approuve l'inscription des crédits au budget 2025

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 28**Objet : Acquisition de véhicules pour la collecte des déchets ménagers et assimilés – Approbation de l'emprunt**

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser un emprunt d'un montant de 200 000 euros destiné à financer l'acquisition de véhicules pour la collecte des déchets ménagers et assimilés dans le cadre du renouvellement des équipements de collecte du service Grand Orb environnement.

Suite à la consultation lancée le 10 juin 2025, il est proposé de retenir l'offre ci-dessous aux conditions financières suivantes :

Prêteur : CAISSE D'ÉPARGNE du Languedoc Roussillon

Objet : Véhicules de collecte de déchets ménagers et assimilés

Montant : 200 000 euros

Durée : 7 ans

Taux fixe : 3,08 %

Base de calcul : 30 / 360

Périodicité échéance constante : Trimestrielle

Amortissement : progressif

Frais de dossier : 0,20 % soit 400 euros

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De contracter cet emprunt auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE du Languedoc Roussillon, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Contracte cet emprunt auprès de la CAISSE D'ÉPARGNE du Languedoc Roussillon, aux conditions énoncées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Information

Objet : Information relative aux délégations de signature du Président

Compte tenu de la délégation de signature accordée à M. le Président par délégation du Conseil Communautaire du 23 juillet 2020 et en particulier concernant les points 14 et 15 de ladite délégation, le Président rend compte des décisions suivantes :

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
19/03/2025	PIVADIS	25G-S06-7004	Bon de commande	Finalisation PLU de La Tour sur Orb	3 950,00 €
19/03/2025	INETUM	25G-S07-7004	Avenant	Extension hébergement logiciel urbanisme	500,00 €
20/03/2025	CPS EAU	24G-T06-7004/2	Ordre de service	Prix nouveaux tranche optionnelle 3 Travaux Pose et fourniture de compteurs et vannes LOT 2	2 980,00 €
24/03/2025	SOREDAL	25G-T01-42	DC4	Sous-traitant SOCAMO pour travaux lot 12 carrelage Espace culturel Baldy	16 627,70 €
01/04/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Isolation sous dallage au RDJ Espace culturel Baldy	7 655,00 €
09/04/2025	URBAN PROJECT	25G-S09-7004	Bon de commande	Mise en compatibilité PLU de Bédarieux	9 665,00 €
14/04/2025	COGEAM ETUDES	25G-S08-7004	Acte engagement	Mise en compatibilité PLU des Aires	11 150,00 €
15/04/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Moins-value sur prestations du Lot 2 Espace culturel Baldy	-1 340,65 €
05/05/2025	SUD ENVIRONNEMENT TP	24G-T06-7004/1	DC4	Sous-traitant de SAUR marché pose de compteurs et vanne plui lot 1	34 360,00 €

Date signature	Signataire	N° Marché	Type document	Objet	Montant HT
06/05/2025	SUD CONCEPT ISOLATION	24G-T09-42/7	Avenant	Plus-value Lot 7 sur modifications des quantités réalisées Espace culturel Baldy	545,00 €
21/05/2025	EAE TP	24G-T12-24/13	Avenant	Plus-value Pavés du parking lot 13 VRD Espace culturel Baldy	2 706,00 €
27/05/2025	MECALOUR GIE	25G-F02-2402/1	Acte engagement	Camion de collecte DMA 16T 12M3 Lot 1	195 000,00 €
27/05/2025	MAGARINOS	25G-F02-2402/3	Acte engagement	Camion de collecte DMA Porteur 26T Lot 3	147 850,00 €
27/05/2025	HBM MACONNERIE	23G-T02-42/2	Avenant	Moins-value sur prestations du Lot2 Gros Œuvre Espace culturel Baldy	-5 245,00 €
11/06/2025	ARCITA	23G-T02-42/10	Avenant	Modification des prestations en plus et en moins-value menuiserie intérieures Espace culturel Baldy	6 707,08 €
11/06/2025	AXA BURGAT	25G-S04-42	Bon de commande	Assurance en Dommage Ouvrage Espace culturel Baldy	26 954,08 €

Question n° 29

Objet : Autorisation du Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés de service de traitement par valorisation des ordures ménagères et des encombrants avec élimination des refus de traitement et transport et traitement des déchets spéciaux issus des déchèteries pour Grand Orb Environnement

Vu :

- Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Règlements délégués (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023 modifiant les seuils pour les marchés publics de fourniture, de services et de travaux et pour les concours (à 221 000€ HT pour 2024 et 2025).
- Délibération n°2020/04 du 23 juillet 2020, rendue exécutoire le 29 juillet 2020

Lors du Conseil communautaire du 23 juillet 2020, il a été accordé au président de prendre toute décision en tant que pouvoir adjudicateur, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés et des accords-cadres de fourniture dont le montant est inférieur aux seuils des procédures formalisées.

Au total, deux marchés de traitement des déchets ménagers arrivent à échéance le 31/12/2025.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés suivants :

- Traitement des ordures ménagères produites sur le territoire de la communauté de communes Grand Orb avec élimination des refus de traitement : estimé à 3 250 000 € HT pour 4 ans (avec un apport moyen de 4 600 tonnes annuelles)
- Traitement des encombrants produits dans les déchetteries du territoire de la communauté de communes de Grand Orb avec élimination des refus de traitement : estimé à 1 300 000 € HT pour 4 ans (avec un apport moyen de 1 500 tonnes annuelles)
- Transport et traitement des déchets spéciaux issus des déchetteries du territoire de la communauté de communes de Grand Orb : estimé à 200 000 € HT pour 4 ans

Compte tenu du montant, la procédure d'achat rentre dans les conditions du règlement précité.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'autoriser le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés de service suivants :

- Traitement des ordures ménagères: estimé à 3 250 000€ HT
- Traitement des encombrants : estimé à 1 300 000€ HT
- Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux : estimé à 200 000€ HT

Débat :

Lionel BLANC émet le souhait que les véhicules soient mieux étudiés quant à la perte de déchets.

Mélissa FABRE explique que ce problème, réel, est lié à des tournées surdimensionnées : quand les déchets ne peuvent plus être correctement compressés ils s'envolent.

Bien souvent, il est demandé de plus en plus de services et les tournées se trouvent trop chargées. Il convient donc plutôt de revoir les tournées avant d'envisager le remplacement du matériel.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement pour les marchés de service suivants :

- Traitement des ordures ménagères: estimé à 3 250 000€ HT
- Traitement des encombrants : estimé à 1 300 000€ HT
- Transport et traitement des déchets ménagers spéciaux : estimé à 200 000€ HT

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 30

Objet : Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

À l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties au dit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi- juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De donner mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Donne mandat au CDG 34 pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 31**Objet : Convention de mise à disposition de Madame FERREIRA Céline agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025**

Dans le cadre de l'instruction des permis de louer, Madame FERREIRA Céline agent de la mairie de Bédarieux est mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Grand Orb.

En effet, les besoins actuels de la Communauté de Communes Grand Orb nécessitent une mise à disposition à hauteur de 100% du temps de travail de l'agent pour une durée initiale de 1 an soit à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame FERREIRA Céline intervient en qualité de technicienne de l'habitat et de la lutte contre l'habitat indigne.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BÉDARIEUX à l'agent sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la convention de mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dis que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 32

Objet : Convention de mise à disposition de Madame BOUSSARDON Pascale agent de la Mairie de Bédarieux auprès de la Communauté de Communes Grand Orb du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025

Madame BOUSSARDON Pascale agent de la mairie de Bédarieux est mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Grand Orb au sein du service accueil de loisirs sans hébergement pour assurer la surveillance et de l'encadrement des enfants durant les vacances scolaires.

Les besoins actuels de la Communauté de Communes Grand Orb nécessitent une mise à disposition à hauteur de 36.71 % du temps de travail de l'agent soit 590 heures par an pour une durée initiale de 1 an soit à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025.

Madame BOUSSARDON Pascale intervient en qualité d'agent d'animation en charge de la direction.

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Commune de BÉDARIEUX à l'agent, sera remboursé par la Communauté de communes Grand Orb au prorata du temps de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver la convention de mise à disposition,
- De l'autoriser à signer les documents nécessaires,
- De dire que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve la convention de mise à disposition,
- L'autorise à signer les documents nécessaires,
- Dis que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération et des charges sociales seront inscrits au budget.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 33

Objet : Recours à du personnel contractuel pour faire face à des besoins saisonniers et un accroissement temporaire d'activité : emplois non permanents année 2025

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents (article 3 – 1° et article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée) ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services,

Considérant que tout au long de l'année la collectivité doit faire face à des accroissements temporaire d'activité,

M. le Président propose la création des emplois non permanents suivants :

Emplois saisonniers 2025 :

- Musée de la cloche et de la sonnaile à HÉRÉPIAN de mai 2025 à octobre 2025 :
2 agents recrutés sur le grade d'adjoint administratif 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Cycle de natation
1 surveillant de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent

- Base de loisirs de la Prades période du 1^{er} juillet 2025 au 31 août 2025 :
3 maîtres-nageurs recrutés sur le grade d'éducateur des activités physiques et sportives 8^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

3 surveillants de baignade titulaires du BNSSA recrutés sur le grade d'opérateur des activités physiques et sportives 3^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent (ce en fonction des recrutements pour les besoins de la Base de Loisirs).

3 agents d'accueil recrutés sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- Grand Orb Environnement
5 agents polyvalents recrutés sur le grade d'adjoint technique 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

- École de musique
À compter du 1^{er} octobre 2025 et jusqu'au 30 juin 2026

Création de 11 emplois d'Assistants d'Enseignement Artistique échelon 4^{ème} échelon et le régime indemnitaire afférent.

Emplois pour accroissement temporaire d'activité :

- Divers services

4 emplois d'adjoints techniques 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

2 emplois d'adjoints administratifs 1^{er} échelon et le régime indemnitaire afférent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ De bien vouloir approuver le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2025 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025.

→ De dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Le Conseil Communautaire oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve le recrutement d'agents saisonniers pour l'été 2025 ainsi que le recrutement en fonction des besoins de personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité durant l'année 2025.

→ Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés dans les emplois seront inscrits au budget.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 34

Objet : Attribution du montant forfaitaire de l'indemnité repas des agents du service GOE

La Communauté de communes Grand Orb mène depuis plusieurs années des actions en faveur de l'optimisation de la gestion des déchets du territoire. Dernièrement, les aménagements réalisés en déchèterie ont permis d'améliorer la qualité des résultats : légère baisse du tonnage d'encombrants, meilleur remplissage des bennes. Dans ce contexte, une réorganisation du transport des déchets, réalisé en régie, s'impose. Afin de réaliser plusieurs rotations sur les sites éloignés l'organisation du temps de travail est modifiée de sorte que les agents pourront être amenés à prendre leur repas (pause méridienne) sur leur lieu de travail et ce pour nécessité de service.

Monsieur le Président propose à l'assemblée une indemnité en s'appuyant sur les taux des indemnités de mission prévues par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret no 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

A savoir un taux de base de 20 euros par repas qui correspond à une indemnité mensuelle de 180 euros par mois par agent pour une moyenne de 9 repas pour les agents à temps complet. L'indemnité sera proratisée en fonction du temps de travail de l'agent.

Il est proposé au Conseil communautaire :

→ D'approuver la mise en place d'une indemnité dite « panier repas » en faveur des agents du service GOE qui interviennent sur le transport des bennes des encombrants.

Débat :

Pierre MATHIEU explique qu'il s'agit ici de modification de rotations qui se feront sur 4 jours au lieu de 5. Cette organisation, comme le confirme Mélissa FABRE, permet l'économie d'un camion et d'un chauffeur.

Il convient alors de payer les repas aux agents en service au moment du repas.

Le CST (Comité social territorial) et les représentants du personnel ont été consultés.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

→ Approuve la mise en place d'une indemnité dite « panier repas » en faveur des agents du service GOE qui interviennent sur le transport des bennes des encombrants.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 35

Objet : Recrutement de personnels en contrat d'engagement éducatif

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Monsieur le Président propose aux membres de l'organe délibérant de se prononcer sur le recrutement des personnels pour assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs de mineurs. Il propose le recrutement d'une partie des personnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif.

Le contrat d'engagement éducatif (CEE) est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs et aux directeurs d'accueil collectifs de mineurs en France. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Ces contrats d'engagement éducatif sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires du droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux CEE :

- le caractère non permanent de l'emploi,
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs.

Le CEE peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en CEE, une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Pour bénéficier du CEE, il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme :

- le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA),
- le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD).

Concernant la durée du travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un CEE : celui-ci bénéficie expressément d'un régime permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Afin de répondre aux besoins d'encadrement de l'accueil de loisirs,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De bien vouloir approuver le recours à du personnel en Contrat d'Engagement Éducatif ;
Soit un directeur et 9 animateurs à temps complet (recrutement des animateurs en fonction des besoins et du nombre d'enfants inscrits)
- D'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :
 - 7h45 à 16h45 (Animateur et Directeur)
 - 8h30 à 17h30 (Animateurs)
 - 9h à 18h (Animateur et Directeur)
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le recours à du personnel en Contrat d'Engagement Éducatif ;
Soit un directeur et 9 animateurs à temps complet (recrutement des animateurs en fonction des besoins et du nombre d'enfants inscrits)
- Adopte l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :
 - 7h45 à 16h45 (Animateur et Directeur)
 - 8h30 à 17h30 (Animateurs)
 - 9h à 18h (Animateur et Directeur)
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice.

Votes POUR : 40
Votes CONTRE : 0
Abstentions : 0

Question n° 36

Objet : Approbation du protocole transactionnel pour règlement amiable d'un litige concernant des droits d'auteur

A la création du site internet, en 2015, la communauté de communes Grand Orb a souhaité communiquer sur le Parc Régional d'Activités Économiques Cavaillé-Coll. Afin d'illustrer une page et un article, le syndicat mixte de gestion du PRAE lui avait fourni 2 photos aériennes sans mention de droits d'auteur.

Le 16 janvier 2025, la communauté de communes a été saisie par l'avocat du photographe Monsieur Patrice BLOT, pour demander compensation pour utilisation de photos sans autorisation de l'auteur.

Compte tenu de l'incertitude liée aux aspects particulièrement protecteurs du droit d'auteur et de la volonté des deux parties d'éviter un contentieux, il a été décidé, après concessions réciproques, de régler le différend à l'amiable par un protocole transactionnel, conformément aux articles 2044 et suivants du Code civil et à la circulaire du 6 avril 2011, relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Les photos ont été immédiatement supprimées du site internet.

Le protocole transactionnel, joint en annexe, met fin au différend et fait obstacle à tout recours juridictionnel ultérieur. Il prévoit de verser à l'intéressé la somme de 1 300 € nets.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le protocole transactionnel joint en annexe
- D'autoriser le Président à signer le protocole en question
- De dire que les crédits seront inscrits au budget 2025

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Approuve le protocole transactionnel joint en annexe
- Autorise le Président à signer le protocole en question
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

Question n° 37**Objet : Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire du 02 avril 2025**

Le compte-rendu du Conseil communautaire du 02 avril 2025 vous a été transmis avec la convocation de ce conseil.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président décide, à l'**unanimité**, d'approuver ce compte-rendu.

Votes POUR : 40

Votes CONTRE : 0

Abstentions : 0

QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc FALIP souhaite faire un point sur les travaux :

- Au château BALDY, les entreprises sont conviées le lendemain de ce conseil à un petit-déjeuner avec la maîtrise d'œuvre. Les travaux avancent bien et, jusqu'ici, les délais sont tenus.
- Concernant la friche BOURGÈS, d'un commun accord avec la mairie de Lamalou, le trottoir sera réhabilité comme avant les travaux et le regard dans la descente sera repris.

Une étude sera engagée prochainement pour la protection des sources.

Il remercie Dorian LOPEZ pour le travail accompli à ses côtés.

LEVÉE DE SÉANCE À 17H30

Signatures validant le procès-verbal du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Le Président



La secrétaire de séance

Brigitte CERDAN - TRALLERO

A handwritten signature in blue ink, which appears to read 'Brigitte Cerdan-Trallero', is written below the printed name.